

Statistiques

Centrale des crédits aux particuliers - 2008

© Banque nationale de Belgique, Bruxelles

Tous droits réservés.

La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la source.

Données traitées jusqu'au 31 décembre 2008

Table des matières

Principales évolutions en 2008

7

Statistiques	15
1. Synthèse	16
1.1 Contrats en cours et emprunteurs	16
1.2 Evolution des contrats en cours et des emprunteurs	16
1.3 Contrats défaillants en cours et leurs emprunteurs	17
1.4 Evolution des contrats défaillants en cours et de leurs emprunteurs	17
1.5 Part de la population majeure avec au moins un contrat	18
1.6 Part de la population majeure avec au moins un contrat défaillant	18
1.7 Nouveaux contrats et leurs emprunteurs	19
1.8 Montant moyen des nouveaux contrats	19
2. Contrats et défauts de paiement en cours et leurs emprunteurs	20
2.1 Contrats et défauts de paiement	20
2.2 Emprunteurs	30
3. Nouveaux contrats et défauts de paiement et leurs emprunteurs	40
3.1 Contrats et défauts de paiement	40
3.2 Emprunteurs	51
3.3 Montant de crédit	54
4. Avis de règlement collectif de dettes en cours	58
4.1 Avis d'admissibilité, plan amiable et plan judiciaire	58
4.2 Personnes	60
5. Nouveaux avis de règlement collectif de dettes	61
5.1 Avis d'admissibilité	61
6. Consultations par les prêteurs	62
6.1 Consultations individuelles	62
6.2 Consultations groupées	62
6.3 Nombre moyen de consultations individuelles quotidiennes	63
7. Diffusion d'informations aux particuliers	63
Notice méthodologique	64
Annexe: fichier des "Enregistrements non régis"	71

Principales évolutions en 2008

INTRODUCTION

La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique est un des instruments de lutte contre le surendettement des ménages mis en place par les autorités belges. Ce fichier enregistre depuis 2003 l'ensemble des contrats de crédit à la consommation et hypothécaire conclus en Belgique par des personnes physiques. Les crédits visés sont les crédits destinés à des fins privées. La Centrale enregistre également les éventuels retards de paiement qui surviennent dans le cadre de ces contrats.

Les données des contrats de crédit ainsi que de l'identité des emprunteurs sont communiquées à la Banque nationale par les prêteurs. Il ne s'agit pas seulement de banques, de sociétés spécialisées en crédit à la consommation ou en crédit hypothécaire et d'émetteurs de cartes de crédit mais aussi des assureurs qui octroient du crédit hypothécaire et des vendeurs qui effectuent des ventes à tempérément.

Les prêteurs doivent obligatoirement consulter le fichier de la Centrale avant tout octroi de crédit à un particulier. De la sorte, le prêteur obtient une information complète sur les engagements de crédit du candidat emprunteur. Il peut donc mieux évaluer le risque de crédit et, le cas échéant, éviter de donner le crédit "de trop" qui ferait basculer cette personne dans le surendettement.

Lorsque le crédit prend fin ou, en cas de défaut de paiement, après l'écoulement du délai réglementaire de conservation des données, celles-ci sont automatiquement effacées du fichier de la Centrale.

Le lecteur intéressé par le cadre légal et le fonctionnement de la Centrale se reportera utilement à la "notice méthodologique" en fin de brochure. Celle-ci comprend également les explications relatives à certains tableaux de la brochure.

L'examen des principales évolutions de l'année porte sur l'évolution en termes de nombre d'emprunteurs, de contrats de crédit, de défauts de paiement, d'avis de règlements collectifs de dettes d'une part et d'indicateurs d'activité de la Centrale d'autre part.

CONTRATS DE CRÉDIT

Fin 2008, la Centrale contient 7 903 687 contrats de crédit enregistrés¹. En comparaison avec l'année précédente, il s'agit d'une augmentation de 5,2 % (+ 391 560 contrats). Cette augmentation est, tant en nombre qu'en pourcentage, la plus importante enregistrée au cours des cinq dernières années et résulte d'une part de l'enregistrement dans la Centrale de 1 542 437 nouveaux contrats de crédit et d'autre part de la radiation de 1 150 877 contrats de crédit².

La ventilation selon les différents types de crédit³ montre que le nombre des contrats en cours augmente en chiffres absolus tant pour les ouvertures de crédit (+ 270 674 unités) et les crédits hypothécaires (+ 77 181 unités) que pour les prêts à tempérament (+ 62 552 unités), mais diminue pour les ventes à tempérament (- 18 131 unités) et le crédit-bail⁴.

La part relative des ouvertures de crédit dans le total des contrats s'accroît et s'élève à 46,9 %. Elles totalisent 3 704 609 contrats. Cela peut s'expliquer par l'augmentation du nombre de nouvelles ouvertures de crédit octroyées, c'est-à-dire une hausse de la production par rapport à celle de l'année antérieure, mais aussi par un effet de stock. En effet, la quasi totalité des ouvertures de crédit sont conclues pour une durée indéterminée (96,5 %) et ne sont supprimées du fichier qu'en cas de résiliation du contrat. Le stock de ce type de contrat ne peut donc qu'augmenter⁵. La part du crédit hypothécaire diminue de 0,5 % à 28,9 %, mais, avec 2 287 533 contrats, elle reste de loin la deuxième forme de crédit la plus importante. Ensuite, on trouve les prêts à tempérament avec 18,9 % (1 493 628 contrats) et finalement les ventes à tempérament avec 5,3 % (415 187 contrats).

De cette répartition des contrats *en cours*, on pourrait déduire à tort que le prêt à tempérament est un type de crédit moins "populaire", ce qui n'est pas le cas. Cela ressort clairement de la ventilation par type de crédit des *nouveaux* contrats enregistrés dans le courant de l'année⁶: les prêts à tempérament (539 314 contrats, 35,0 %) sont aussi populaires que les ouvertures de crédit (556 744 contrats, 36,1 %). Ensuite seulement viennent les crédits hypothécaires (258 902 contrats, 16,8 %). Enfin, les ventes à tempérament représentent 187 477 nouveaux contrats (12,2 %). Il est à remarquer qu'en 2008, beaucoup plus d'ouvertures de crédit et de prêts à tempérament ont été conclus qu'en 2007, l'accroissement respectif étant de 10,0 % et de 7,7 %.

¹ Cf. tableau 1.1.

² Cf. tableau 1.2.

³ Cf. tableau 2.1.1.

⁴ Le crédit-bail, qui compte fin 2008 2 730 contrats enregistrés, est un type de crédit qui n'est plus utilisé pour l'octroi de crédit aux particuliers à des fins privées. Le stock de ces contrats est d'ailleurs composé à 99,9 % de contrats en défaut de paiement dont les données disparaîtront du fichier à l'échéance du délai de conservation. Compte tenu de leur part insignifiante dans l'ensemble des crédits (0,1 % du nombre total de contrats), les évolutions de ce type de crédit ne seront pas commentées.

⁵ Pour une interprétation correcte des chiffres, il convient de noter que les ouvertures de crédit dont le montant est inférieur à 1 250 euros et dont le remboursement se fait dans un délai de trois mois maximum, ne tombent pas sous le champ d'application de la loi sur le crédit à la consommation et ne sont par conséquent pas enregistrées à la Centrale. Il existe également un certain nombre d'ouvertures de crédit, non évaluables par la Centrale, qui ne sont pas utilisées par les emprunteurs et qui représentent donc un endettement potentiel. Par manque de chiffres concernant l'utilisation réelle des ouvertures de crédit, il est impossible de déterminer avec précision la charge d'emprunt réelle d'un consommateur individuel dans le cadre des ouvertures de crédit.

⁶ Cf. tableau 1.7

En 2007, on avait constaté que les nouveaux crédits hypothécaires et les nouvelles ventes à tempérament étaient conclus pour des durées plus longues qu'en 2006¹. Cette tendance ne se poursuit en 2008 que pour les ventes à tempérament: 66,0 % des nouveaux contrats ont une durée de plus d'un an, contre 61,9 % en 2007. Pour les crédits hypothécaires, la durée diminue et cela vaut également pour les prêts à tempérament. En 2008, la durée moyenne est de 24 mois pour les ventes à tempérament, 47 mois pour les prêts à tempérament et 18,1 ans pour les prêts hypothécaires.

De même, les constatations faites en 2007 concernant le montant moyen² des nouveaux contrats de crédit ne se répètent pas intégralement en 2008. Alors que le montant moyen a augmenté pour tous les crédits en 2007, cette constatation n'est valable en 2008 que pour les ventes à tempérament (+ 6,1 % à 4 968 euros par contrat) et en moindre mesure pour les prêts à tempérament (+ 2,2 % à 15 416 euros par contrat). Pour les crédits hypothécaires, le montant du capital emprunté reste plus ou moins identique (- 0,4 % à 99 375 euros par contrat) et pour les ouvertures de crédit, on constate même une forte diminution du montant des lignes de crédit accordées (- 10,9 % à 5 474 euros par contrat).

Les montants moyens du crédit sont aussi ventilés, pour la première fois cette année, suivant l'âge³ et le lieu⁴ de résidence de l'emprunteur au moment de l'octroi du crédit. La courbe qui représente la variation du montant moyen d'un crédit en fonction de l'âge de l'emprunteur diffère fondamentalement d'une forme de crédit à l'autre. La ventilation suivant la résidence de l'emprunteur démontre que non seulement pour chaque forme de crédit le montant moyen varie fortement de province à province, mais également que le classement des provinces en fonction de la hauteur du montant diffère selon le type de crédit.

En 2008, 114 276 nouveaux défauts de paiement ont été enregistrés dans la Centrale⁵. Le nombre de défauts de paiement en cours augmente avec 0,9 % et s'élève à 495 089 contrats⁶. Ils peuvent être ventilés en d'une part 415 890 contrats défaillants non régularisés (+ 1,1 %) et d'autre part 79 199 défauts de paiement régularisés dans le courant de l'année (- 0,4 %).

Comme en 2006 et 2007, les ouvertures de crédit se différencient des autres formes de crédit⁷. Tandis que le nombre de retards de paiement reste stable fin 2008 tant pour les prêts à tempérament (- 68 contrats; - 0,0 %), les ventes à tempérament (- 155 contrats, - 0,3 %) que pour les prêts hypothécaires (- 247 contrats, - 0,6 %), les ouvertures de crédit défaillantes augmentent à nouveau (+ 5 365 contrats, + 2,5 %).

¹ Cf. tableaux 3.1.2.1, 3.1.2.2 et 3.1.2.3

² Cf. tableau 1.8. Pour l'interprétation du montant moyen des crédits enregistrés, il faut garder à l'esprit que la définition du montant du crédit établie par la loi relative à la Centrale varie selon le type de crédit. La première catégorie comprend les prêts à tempérament, les ventes à tempérament et le crédit-bail. Pour ces types de crédit, la loi indique que le montant enregistré dans le fichier doit être le montant total à rembourser, c'est-à-dire le capital emprunté augmenté du total des intérêts à payer. Une évolution de ce montant donne donc une indication de la charge totale de remboursement sans qu'il soit possible de distinguer si la variation provient du capital emprunté ou du montant des intérêts influencé par la durée du prêt et le taux d'intérêt appliqué. La seconde catégorie est celle des ouvertures de crédit pour lesquelles le montant enregistré est le montant autorisé de l'ouverture de crédit et non le montant utilisé. La troisième et dernière catégorie reprend les crédits hypothécaires dont le montant du crédit est défini comme le capital emprunté.

³ Cf. tableaux 3.3.1.1, 3.3.1.2, 3.3.1.3 et 3.3.1.4

⁴ Cf. tableaux 3.3.2.1, 3.3.2.2, 3.3.2.3 et 3.3.2.4

⁵ Cf. tableau 1.4

⁶ Cf. tableaux 1.3 et 1.4

⁷ Cf. tableau 2.1.1.2

Le montant total des arriérés augmente de 79 millions d'euros à 1 856 millions d'euros (+ 4,4%)¹. Ventilé par type de crédit, le montant moyen de l'arriéré par contrat diminue pour les ventes à tempérament et pour les crédits hypothécaires à respectivement 1 314 euros (- 1,6%) et 21 988 euros (- 0,5%), tandis qu'il augmente pour les prêts à tempérament et pour les ouvertures de crédit, jusqu'à 6 074 euros (+ 5,3%) pour les premiers et 1 620 euros (+ 2,0%)² pour les seconds.

Le tableau 2.1.8 ventile le nombre de crédits en cours et leurs défauts de paiement, par type de crédit, entre établissements de crédit et autres prêteurs. A l'exception des ventes à tempérament, les crédits octroyés par les établissements de crédit connaissent moins de problèmes de remboursement que ceux accordés par les autres institutions. Cette différence est surtout frappante pour les crédits hypothécaires.

Les tableaux 3.1.3.1 à 3.1.3.4 regroupent, sur une base annuelle, pour les différents types de crédit, les nouveaux contrats et considèrent pour chaque contrat endéans quelle période un défaut de paiement se produit. Actuellement, on constate que 6,1 % des ventes à tempérament enregistrées en 2006, ont connu un défaut de paiement enregistré dans la Centrale dans les 24 mois. Pour les prêts à tempérament, ce pourcentage s'élève à 5,5 %, pour les ouvertures de crédit à 5,0 % et pour les crédits hypothécaires à 1,8 %. Les défauts de paiement sont donc proportionnellement plus nombreux et plus rapides pour les prêts et les ventes à tempérament que pour les deux autres types de crédit. Le nouveau tableau 3.1.5 confirme cette constatation: pour les ventes à tempérament, 69,5 % des nouveaux défauts de paiement en 2008 ont lieu endéans les 12 mois de la conclusion du contrat. Pour les prêts à tempérament et les ouvertures de crédit en défaut de paiement, ce pourcentage est de respectivement 48,1 % et 31,7 %. Enfin, pour 21,0 % des crédits hypothécaires confrontés à un retard de paiement en 2008, celui-ci est arrivé au cours de l'année qui suit l'octroi du prêt.

Le fait de savoir après combien de temps l'emprunteur parvient à apurer un défaut de paiement est au moins aussi important que la mesure dans lequel les défauts de paiement apparaissent. Ceci est décrit dans les tableaux 3.1.4.1 à 3.1.4.4. On constate ici également d'importantes différences entre les types de crédit. Les crédits hypothécaires défaillants sont plus rapidement régularisés que les autres formes de crédit: plus de 60 % des défauts de paiement enregistrés en 2006 et 2007 pour des crédits hypothécaires ont été complètement apurés dans les 12 mois. Pour les ventes à tempérament, il ne s'agit que de la moitié et pour les ouvertures de crédits et les prêts à tempérament, seulement d'un tiers.

Constatation remarquable: d'une part, le consommateur est plus vite en défaut de paiement pour des ventes à tempérament que pour des prêts à tempérament et des ouvertures de crédit, mais d'autre part il arrive à régulariser plus rapidement ces défaillances.

¹ Cf. tableau 1.3

² Cf. tableaux 2.1.3 à 2.1.7

PERSONNES

En 2008, le nombre d'emprunteurs enregistrés augmente de 122 791 personnes pour atteindre 4 807 023 personnes (+ 2,6 %), ce qui correspond à 56,2 % de la population majeure¹. Presque 80 % des personnes entre 35 et 54 ans ont un crédit².

Le nombre moyen de crédits par emprunteur croît à nouveau et s'élève à 1,64 (contre 1,60 en 2007). Comme les années précédentes, le nombre de contrats enregistrés a augmenté plus rapidement que le nombre d'emprunteurs. Ce phénomène apparaît surtout chez les personnes ayant conclu trois contrats ou plus et cette tendance se confirme également sur une période plus longue³: depuis 2004, la part des personnes avec trois contrats ou plus a augmenté de 4,2 % pour atteindre 34,1 % (+ 328 354 personnes), tandis que la part des personnes avec un seul contrat a diminué de 4,0 % jusqu'à 39,8 % (- 6 526 personnes).

En 2008, 1 535 615 personnes ont conclu un ou plusieurs nouveaux crédits⁴, surtout des ouvertures de crédit et des prêts à tempérément.

Proportionnellement à la population majeure, le plus grand nombre de crédits sont conclus par des personnes entre 25 et 34 ans (27,0 %), suivie des personnes de 35 à 44 ans (25,4 %). En moyenne 18,0 % de la population majeure a obtenu un nouveau crédit en 2008⁵. L'âge de l'emprunteur varie également en fonction du type de crédit. Ainsi, l'octroi de crédit à la consommation est plus réparti dans les diverses classes d'âge que celui du crédit hypothécaire⁶. Deux tiers des nouveaux crédits hypothécaires sont octroyés à des personnes entre 25 et 44 ans, contre 47,8 % pour les crédits à la consommation.

Le nombre d'emprunteurs qui ont un défaut de paiement augmente en 2008 et s'élève à 344 072 personnes (+ 5 139 personnes, + 1,5 %), ce qui correspond à 4,0 % de la population majeure⁷.

La majorité des personnes a un ou deux défauts de paiement (82,9 %)⁸. Presque la moitié de ces personnes a cependant aussi un ou plusieurs crédits en cours sans arriéré⁹.

106 286 personnes ont accusé un défaut de paiement au cours de l'année 2008. Pour 81 644 personnes (76,8 %), il s'agit de la première fois¹⁰.

¹ Cf. tableaux 1.1.1, 1.2.1 et graphique 1.1.2

² Cf. graphique 2.2.3.2

³ Cf. tableau 2.2.1.1

⁴ Cf. tableau 1.2.3

⁵ Cf. graphique 3.2.2.2

⁶ Cf. tableaux 3.2.3.1 et 3.2.3.2

⁷ Cf. tableaux 1.1.3, 1.2.2 et graphique 1.1.4

⁸ Cf. tableau 2.2.1.3

⁹ Cf. tableau 2.2.1.4

¹⁰ Cf. tableau 7

La différence entre l'âge de l'emprunteur au moment de la conclusion du prêt et au moment de la défaillance met en évidence un constat remarquable¹. Alors que la proportion de personnes de moins de 35 ans qui ont conclu un contrat de crédit à la consommation en 2008 s'élève à 29,8 % du total des emprunteurs en 2008, cette même catégorie d'âge représente 40,7 % des emprunteurs défaillants sur ce type de crédit en 2008. Pour les crédits hypothécaires, on constate le contraire: 41,5 % des emprunteurs d'un nouveau crédit hypothécaire n'avaient pas 35 ans, alors que seuls 26,2 % des personnes avec un nouveau défaut de paiement n'avaient pas 35 ans.

La ventilation des emprunteurs selon leur résidence montre que 55,2 % du total des personnes enregistrées sont domiciliées en Flandre, contre 34,9 % en Wallonie et 8,7 % à Bruxelles². Des emprunteurs enregistrés avec un défaut de paiement, 45,3 % sont domiciliés en Wallonie, contre 39,4 % en Flandre et 11,9 % à Bruxelles³. En Flandre, un emprunteur sur vingt connaît un défaut de paiement (5,1 %) alors que cette proportion s'élève à presque un sur dix en Wallonie et à Bruxelles (respectivement 9,3 % et 9,8 %).

Par rapport à la population majeure de chaque région, la Wallonie compte proportionnellement le plus d'emprunteurs (61,4 %), suivie par la Flandre (53,2 %) et Bruxelles (50,4 %). Si on considère uniquement les emprunteurs avec un défaut de paiement, ces pourcentages s'élèvent à respectivement 5,7 % pour la Wallonie, 4,9 % pour Bruxelles et 2,7 % pour la Flandre.

REGLEMENTS COLLECTIFS DE DETTES

Les personnes surendettées ou rencontrant des difficultés financières importantes peuvent recourir à la procédure de règlement collectif de dettes instaurée par la loi en 1999. Dans ce cadre, la Centrale des crédits aux particuliers a été chargée de centraliser certaines données relatives à ces règlements. En plus des données d'identification des personnes qui bénéficient du règlement, la Centrale enregistre les dates des étapes importantes de la procédure, comme la date de la décision d'admissibilité du règlement collectif de dettes et les dates de début et de fin des plans d'apurement. Les renseignements sont fournis à la Centrale par les tribunaux de travail.

Comme pour les crédits, les données des règlements collectifs de dettes et leurs bénéficiaires sont supprimés automatiquement de la Centrale à l'expiration des délais de conservation réglementaires. Ces délais sont d'un an à partir de la date de fin du plan d'apurement ou trois ans si le règlement a été révoqué.

Fin 2008, 70 168 avis d'admissibilité de règlement collectif de dettes sont enregistrés dans la Centrale, soit 5 675 de plus que l'année précédente (+ 8,8 %)⁴. 12 900 nouvelles demandes émanant de personnes qui faisaient appel à la procédure de règlement collectif de dettes ont été déclarées admissibles⁵ par les tribunaux en 2008.

¹ Cf. tableaux 3.2.3.1 et 3.2.3.2

² Cf. tableau 2.2.4.1

³ Cf. tableau 2.2.4.2

⁴ Cf. tableau 4.1.1

⁵ Cf. graphique 5.1

Le tableau 4.1.2 ventile les règlements collectifs de dettes en fonction de la phase où ils se trouvent en fin d'année. Fin 2008, 26 298 plans de règlement amiable ou judiciaire en cours sont enregistrés (37,5 %), 5 561 sont terminés (7,9 %) et 3 616 ont été révoqués (5,2 %). En outre 37 281 avis d'admissibilité pour lesquels les tribunaux n'ont pas communiqué l'existence d'un plan d'apurement ni d'une révocation (53,1 %) sont également enregistrés.

Le fait qu'une majorité des avis d'admissibilité reste (provisoirement) sans suite dans le fichier, ne signifie pas nécessairement qu'ils ne mèneront pas à un plan d'apurement amiable ou judiciaire. Dans plus de la moitié des cas, il s'agit en effet d'avis communiqués cette année ou l'année précédente à la Centrale et pour lesquels il est normal qu'aucun plan ne soit encore convenu. Cependant, au plus la date de décision d'admissibilité est ancienne, au plus il est probable que, soit aucun plan de règlement n'ait été conclu, soit que le plan de règlement n'ait pas été communiqué à la Centrale¹. La conséquence en est que ces données restent enregistrées en permanence dans le fichier ce qui peut biaiser l'évaluation du nombre réel de règlements collectifs de dettes en cours.

68,3 % des personnes qui recourent au règlement collectif de dettes ont un ou plusieurs défauts de paiement². Cela signifie que les 22 251 personnes restantes (31,7 %) font appel à cette procédure alors qu'elles ne sont pas enregistrées pour un contrat de crédit en retard. Le surendettement ne se limite donc pas au crédit: les consommateurs rencontrent aussi souvent d'autres difficultés de paiement telles par exemple les dettes liées aux soins de santé, aux factures d'énergie, au téléphone, au loyer ou aux dettes fiscales.

Il existe un lien entre le nombre de contrats défaillants d'un emprunteur et la mesure dans laquelle celui-ci fait appel à la procédure de règlement collectif de dettes. Le graphique 4.2.2 montre que 7,8 % des personnes qui ont un défaut de paiement ont aussi un règlement collectif de dettes mais que ce pourcentage augmente à 50,6 % si l'emprunteur a cinq défauts de paiement ou plus. Ce dernier chiffre montre également que la moitié des emprunteurs ne recourent pas (encore) à la procédure de règlement collectif de dettes, même s'ils ont de sérieux problèmes pour rembourser leurs crédits.

CONSULTATION DE LA CENTRALE

Les données collectées par la Centrale sont destinées aux prêteurs. Avant d'octroyer un crédit, ils sont obligés de consulter la Centrale afin de pouvoir évaluer la situation financière et la solvabilité du candidat emprunteur.

En 2008, les prêteurs ont consulté 11 217 749 de fois la Centrale, où il faut distinguer les consultations individuelles et les consultations groupées.

¹ En 2008, la Centrale a adressé un courrier aux différents greffes des tribunaux de première instance pour leur demander de vérifier la situation des avis de règlement collectif de dettes communiqués avant le 30 juin 2007 et pour lesquels aucun plan d'apurement n'a été enregistré.

² Cf. tableau 4.2.1

Le nombre de consultations individuelles a augmenté en 2008 de 3,7 % et s'élève à 8 024 403¹. Ceci correspond à une moyenne de 30 782 consultations par jour ouvrable². Dans 8,3 % des cas, la personne sur qui porte la consultation était enregistrée pour un défaut de paiement et/ou un règlement collectif de dettes.

Le nombre de consultations groupées, autorisées dans le cadre de la gestion des crédits en cours, a augmenté d'un tiers en 2008 et s'élève à 3 193 346³.

INFORMATIONS AUX PARTICULIERS

Chaque personne qui en fait la demande peut obtenir gratuitement un relevé des données enregistrées à son nom. En 2008, ce droit d'accès a été exercé 130 787 fois, à nouveau en augmentation par rapport à l'année précédente (+ 8,8 %)⁴.

Le droit d'accès peut s'exercer de plusieurs manières: par lettre, aux guichets d'un des sièges de la Banque nationale et depuis juin 2008 aussi par internet pour ceux qui disposent d'une connexion internet, d'une carte d'identité électronique et du lecteur de carte ad hoc. Le succès de cette procédure prouve qu'il y a un besoin réel pour ce nouveau canal: 8,4 % des demandes d'information du deuxième semestre 2008 se sont effectuées par internet.

En outre, la Banque informe le consommateur par écrit lorsqu'il est enregistré pour la première fois dans la Centrale avec un défaut de paiement. En 2008, 81 644 avis ont été envoyés⁵.

FICHIER DES "ENREGISTREMENTS NON REGIS"

Le nombre d'emprunteurs et de contrats défaillants repris dans le fichier des "Enregistrements non régis" (ENR), dans lequel sont enregistrés les défauts de paiement des contrats de crédit qui ne tombent pas sous le champ d'application de la loi sur la Centrale des crédits aux particuliers a augmenté en comparaison avec 2007⁶. Fin 2008, le fichier contient 105 177 personnes (+ 958 unités, + 0,9 %) et 110 521 défauts de paiement (+ 714 unités, + 0,7 %). Les enregistrements concernent principalement des ouvertures de crédit en défaut de paiement et des dépassements non autorisés sur compte courant (75,4 %), suivis par les prêts à tempérament défaillants (19,7 %). Un peu plus de la moitié des personnes enregistrées dans le fichier des ENR est reprise dans le fichier de la Centrale des crédits aux particuliers pour des contrats sans défaut de paiement ou n'y est même pas enregistrée.

¹ Cf. tableau 6.1

² Cf. graphique 6.3

³ Cf. tableau 6.2

⁴ Cf. tableau 7

⁵ Cf. tableau 7

⁶ Cf. Annexe, tableau 1 et 2

Statistiques

1. Synthèse

1.1 Contrats en cours et emprunteurs

(situation en fin de période - nombre de contrats et de personnes)

	2004	2005	2006	2007	2008
Personnes.....	4 383 731	4 454 925	4 574 224	4 684 232	4 807 023
Contrats	6 678 948	6 830 213	7 179 204	7 512 130	7 903 687

1.2 Evolution des contrats en cours et des emprunteurs

(situation en fin de période - nombre de contrats et de personnes)

	2004	2005	2006	2007	2008
Personnes.....	+ 123 620 (+ 2,9 %)	+ 71 194 (+ 1,6 %)	+ 119 299 (+ 2,7 %)	+ 110 008 (+ 2,4 %)	+ 122 791 (+ 2,6 %)
Contrats	+ 280 182 (+ 4,4 %)	+ 151 265 (+ 2,3 %)	+ 348 991 (+ 5,1 %)	+ 332 926 (+ 4,6 %)	+ 391 560 (+ 5,2 %)
Nouveaux enregistrements.....	+ 1 300 260	+ 1 576 380	+ 1 502 437	+ 1 478 326	+ 1 542 437
Suppressions.....	- 1 020 078	- 1 425 115	- 1 153 446	- 1 145 400	- 1 150 877

1.3 Contrats défaillants en cours et leurs emprunteurs

(situation en fin de période - nombre de contrats et de personnes défaillants; montant en millions d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008
Personnes	349 665	343 020	337 755	338 933	344 072
Contrats	508 039	501 102	492 177	490 908	495 089
Non régularisés	435 035	427 450	414 720	411 415	415 890
Régularisés.....	73 004	73 652	77 457	79 493	79 199
Arriéré/montant exigible ⁽¹⁾	1 939	1 840	1 768	1 777	1 856

⁽¹⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

1.4 Evolution des contrats défaillants en cours et de leurs emprunteurs

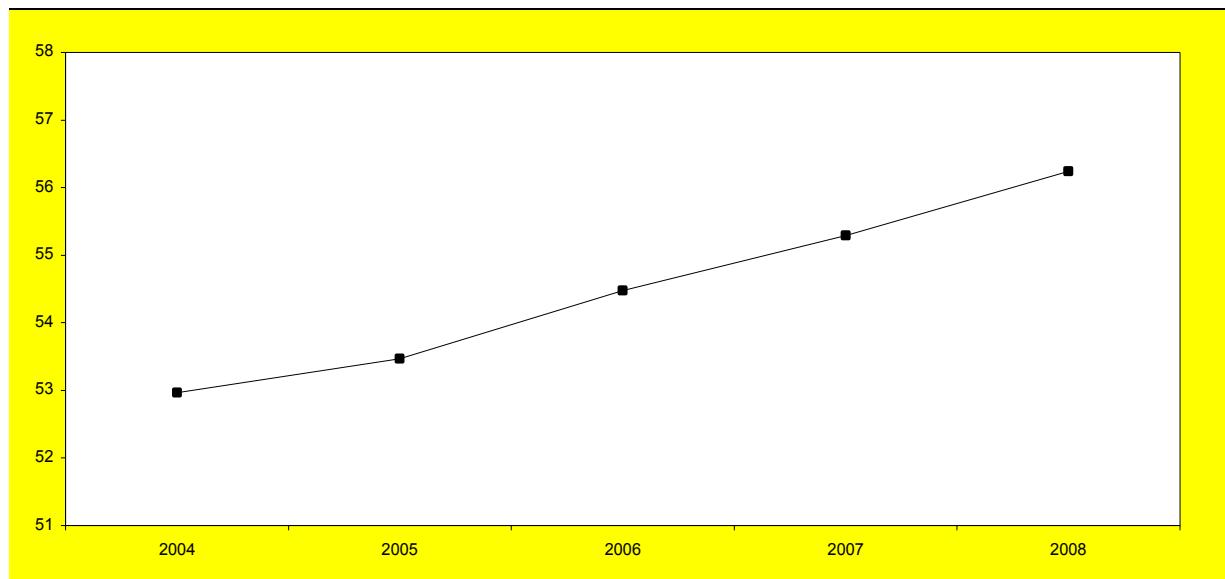
(situation en fin de période - nombre de contrats et de personnes défaillants)

	2004	2005	2006	2007	2008
Personnes.....	- 3 855 (- 1,1 %)	- 6 645 (- 1,9 %)	- 5 265 (- 1,5 %)	+ 1 178 (+ 0,3 %)	+ 5 139 (+ 1,5 %)
Contrats	+ 894 (+ 0,2 %)	- 6 937 (- 1,4 %)	- 8 925 (- 1,8 %)	- 1 269 (- 0,3 %)	+ 4 181 (+ 0,9 %)
Nouveaux enregistrements ⁽¹⁾	+ 117 483	+ 114 092	+ 109 759	+ 110 103	+ 114 276
Suppressions.....	- 116 589	- 121 029	- 118 684	- 111 372	- 110 095

⁽¹⁾ Y compris les contrats qui sont devenus défaillants pour la deuxième fois (ou plus).

1.5 Part de la population majeure avec au moins un contrat

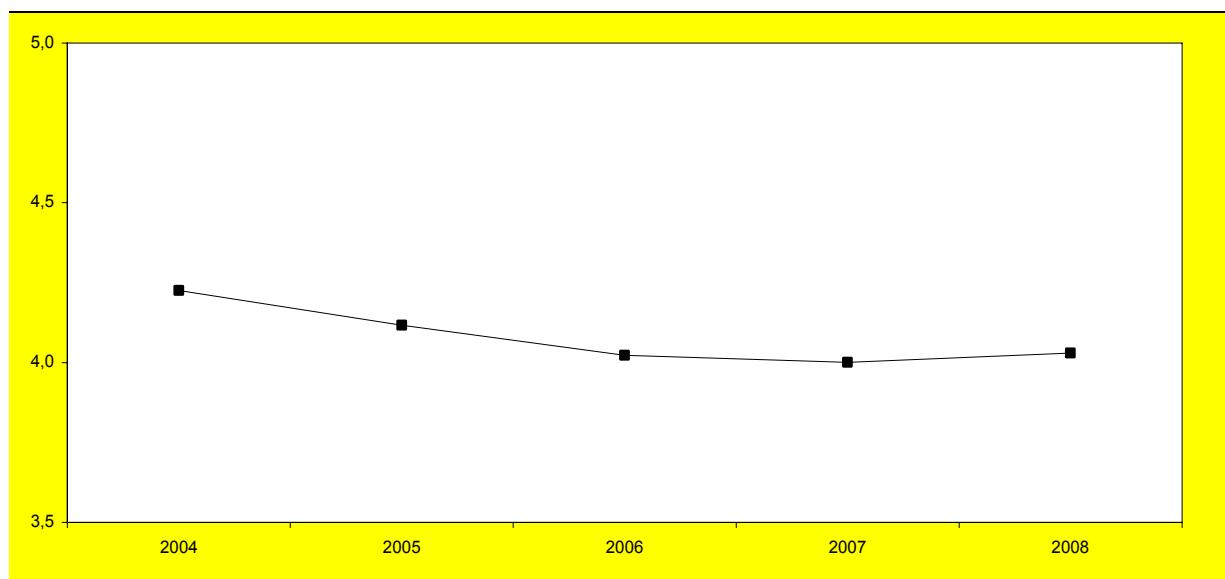
(situation en fin de période - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

1.6 Part de la population majeure avec au moins un contrat défaillant

(situation en fin de période - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

1.7 Nouveaux contrats et leurs emprunteurs

(période: 2008 - nombre de nouveaux contrats et de personnes)

	# nouveaux contrats	# emprunteurs différents
Prêts à tempérament	539 314	691 889
Ventes à tempérament	187 477	219 282
Ouvertures de crédit	556 744	568 692
Crédits hypothécaires	258 902	345 320
TOTAL.....	1 542 437	1 535 615⁽¹⁾

⁽¹⁾ Le nombre total d'emprunteurs avec un nouveau crédit n'est pas égal à la somme du nombre d'emprunteurs par type de crédit. Un emprunteur qui a conclu plusieurs crédits de type différent (par exemple une ouverture de crédit et un prêt hypothécaire) est repris dans chacune des catégories, mais une seule fois dans le nombre total.

1.8 Montant moyen⁽¹⁾ des nouveaux contrats

(par année - montant)

	2006	2007	2008
Prêts à tempérament	14 116	15 078	15 416
Ventes à tempérament	3 949	4 683	4 968
Ouvertures de crédit	5 730	6 141	5 474
Crédits hypothécaires	93 186	99 814	99 375

⁽¹⁾ Prêts et ventes à tempérament: montant total à rembourser, ouvertures de crédit: montant de la ligne de crédit octroyée, crédits hypothécaires: capital emprunté.

2. Contrats et défauts de paiement en cours et leurs emprunteurs

2.1 Contrats et défauts de paiement

2.1.1 Par type de crédit

2.1.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats)

	2004	2005	2006	2007	2008
Prêts à tempérament	1 394 301 (20,9 %)	1 367 647 (20,0 %)	1 398 962 (19,5 %)	1 431 078 (19,0 %)	1 493 628 (18,9 %)
Ventes à tempérament	346 712 (5,2 %)	375 974 (5,5 %)	420 496 (5,8 %)	433 318 (5,8 %)	415 187 (5,3 %)
Crédits-bails	5 033 (0,1 %)	4 469 (0,1 %)	3 873 (0,1 %)	3 447 (0,1 %)	2 730 (0,0 %)
Ouvertures de crédit	3 019 868 (45,2 %)	3 037 770 (44,5 %)	3 213 403 (44,8 %)	3 433 937 (45,7 %)	3 704 609 (46,9 %)
Crédits hypothécaires	1 913 034 (28,6 %)	2 044 353 (29,9 %)	2 142 470 (29,8 %)	2 210 350 (29,4 %)	2 287 533 (28,9 %)

2.1.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants)

	2004	2005	2006	2007	2008
Prêts à tempérament	201 693 (39,7 %)	191 833 (38,2 %)	184 042 (37,4 %)	180 117 (36,7 %)	180 049 (36,4 %)
Ventes à tempérament	56 603 (11,1 %)	54 708 (10,9 %)	54 591 (11,1 %)	54 270 (11,1 %)	54 115 (10,9 %)
Crédits-bails	4 968 (1,0 %)	4 441 (0,9 %)	3 867 (0,8 %)	3 442 (0,7 %)	2 728 (0,6 %)
Ouvertures de crédit	200 908 (39,6 %)	208 082 (41,5 %)	209 265 (42,5 %)	215 023 (43,8 %)	220 388 (44,5 %)
Crédits hypothécaires	43 867 (8,6 %)	42 038 (8,4 %)	40 412 (8,2 %)	38 056 (7,8 %)	37 809 (7,6 %)

2.1.1.3 PART DES CONTRATS DÉFAILLANTS DANS LE TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - pourcentages)



2.1.2 Selon l'âge du contrat

2.1.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation fin 2008 - nombre de contrats)

	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Crédits-bails	Ouvertures de crédit	Crédits hypothécaires	TOTAL
date de fin atteinte	169 683 (11,4 %)	78 065 (18,8 %)	2 728 (99,9 %)	34 940 (0,9 %)	26 250 (1,1 %)	311 666 (3,9 %)
indéfinie ⁽¹⁾				82 596 (2,2 %)		82 596 (1,0 %)
≤ 12 mois	513 119 (34,4 %)	182 192 (43,9 %)		541 836 (14,6 %)	278 342 (12,2 %)	1 515 489 (19,2 %)
13-24 mois	349 772 (23,4 %)	81 072 (19,5 %)		424 193 (11,5 %)	244 840 (10,7 %)	1 099 877 (13,9 %)
25-36 mois	257 989 (17,3 %)	44 091 (10,6 %)		345 953 (9,3 %)	278 225 (12,2 %)	926 258 (11,7 %)
37-48 mois	122 116 (8,2 %)	23 284 (5,6 %)		317 443 (8,6 %)	334 808 (14,6 %)	797 651 (10,1 %)
49-60 mois	53 342 (3,6 %)	6 367 (1,5 %)	2 (0,1 %)	256 827 (6,9 %)	158 803 (6,9 %)	475 341 (6,0 %)
61-120 mois	25 157 (1,7 %)	114 (0,0 %)		886 288 (23,9 %)	547 593 (23,9 %)	1 459 152 (18,5 %)
121-180 mois	2 213 (0,1 %)	2 (0,0 %)		460 164 (12,4 %)	273 759 (12,0 %)	736 138 (9,3 %)
181-240 mois	237 (0,0 %)			260 090 (7,0 %)	105 302 (4,6 %)	365 629 (4,6 %)
> 240 mois.....				94 279 (2,5 %)	39 611 (1,7 %)	133 890 (1,7 %)

⁽¹⁾ Voir la notice méthodologique (page 67, point 2.2).

2.1.2.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation fin 2008 - nombre de contrats défaillants)

	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Crédits-bails	Ouvertures de crédit	Crédits hypothécaires	TOTAL
date de fin atteinte	111 881 (62,1 %)	44 096 (81,5 %)	2 728 (100,0 %)	25 499 (11,6 %)	6 115 (16,2 %)	190 319 (38,4 %)
indéfinie ⁽¹⁾				43 501 (19,7 %)		43 501 (8,8 %)
≤ 12 mois	7 319 (4,1 %)	3 870 (7,2 %)		4 731 (2,1 %)	908 (2,4 %)	16 828 (3,4 %)
13-24 mois	20 174 (11,2 %)	4 139 (7,6 %)		14 340 (6,5 %)	3 172 (8,4 %)	41 825 (8,4 %)
25-36 mois	19 348 (10,7 %)	1 007 (1,9 %)		16 293 (7,4 %)	4 190 (11,1 %)	40 838 (8,2 %)
37-48 mois	10 972 (6,1 %)	686 (1,3 %)		16 951 (7,7 %)	3 854 (10,2 %)	32 463 (6,6 %)
49-60 mois	6 656 (3,7 %)	304 (0,6 %)		17 666 (8,0 %)	2 607 (6,9 %)	27 233 (5,5 %)
61-120 mois	3 505 (1,9 %)	11 (0,0 %)		61 247 (27,8 %)	10 107 (26,7 %)	74 870 (15,1 %)
121-180 mois	162 (0,1 %)	2 (0,0 %)		14 801 (6,7 %)	4 956 (13,1 %)	19 921 (4,0 %)
181-240 mois	32 (0,0 %)			4 573 (2,1 %)	1 413 (3,7 %)	6 018 (1,2 %)
> 240 mois.....				786 (0,4 %)	487 (1,3 %)	1 273 (0,3 %)

⁽¹⁾ Voir la notice méthodologique (page 67, point 2.2).

2.1.3 Prêts à tempérament: par catégorie de prêteur

2.1.3.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de contrats.....	1 394 301	1 367 647	1 398 962	1 431 078	1 493 628
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	1 183 161	1 133 044	1 175 468	1 200 502	1 175 573
Autres institutions ⁽²⁾	211 140	234 603	223 494	230 576	318 055
Montant ⁽³⁾	18 258 600	18 807 893	20 211 115	21 821 782	23 780 800
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	15 973 378	15 966 137	17 230 983	18 466 391	19 017 753
Autres institutions ⁽²⁾	2 285 222	2 841 756	2 980 132	3 355 391	4 763 047

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Montant total à rembourser.

2.1.3.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de contrats défaillants	201 693	191 833	184 042	180 117	180 049
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	162 615	144 068	136 369	130 810	128 388
Autres institutions ⁽²⁾	39 078	47 765	47 673	49 307	51 661
Nombre de contrats défaillants non régularisés	175 267	165 852	157 301	152 817	154 199
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	141 317	125 165	116 951	110 872	109 462
Autres institutions ⁽²⁾	33 950	40 687	40 350	41 945	44 737
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	891 172	861 715	838 562	881 325	936 636
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	728 425	663 611	646 877	666 014	686 130
Autres institutions ⁽²⁾	162 747	198 104	191 685	215 311	250 505

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

2.1.4 Ventes à tempérament: par catégorie de prêteur

2.1.4.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de contrats	346 712	375 974	420 496	433 318	415 187
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	103 444	95 544	98 729	95 056	91 185
Autres institutions ⁽²⁾	243 268	280 430	321 767	338 262	324 002
Montant ⁽³⁾	1 965 860	2 274 530	2 517 526	2 772 795	2 890 299
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	438 072	393 961	399 047	415 808	414 625
Autres institutions ⁽²⁾	1 527 788	1 880 569	2 118 479	2 356 987	2 475 674

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Montant total à rembourser.

2.1.4.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de contrats défaillants	56 603	54 708	54 591	54 270	54 115
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	22 197	19 246	17 478	15 024	13 522
Autres institutions ⁽²⁾	34 406	35 462	37 113	39 246	40 593
Nombre de contrats défaillants non régularisés	49 529	47 291	45 817	44 310	43 628
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	19 418	16 842	15 169	12 504	11 414
Autres institutions ⁽²⁾	30 111	30 449	30 648	31 806	32 214
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	83 800	73 800	65 237	59 134	57 309
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	31 142	26 871	22 898	20 009	17 361
Autres institutions ⁽²⁾	52 658	46 929	42 339	39 125	39 948

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

2.1.5 Crédits-bails: par catégorie de prêteur

2.1.5.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de contrats.....	5 033	4 469	3 873	3 447	2 730
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	290	256	221	198	183
Autres institutions ⁽²⁾	4 743	4 213	3 652	3 249	2 547
Montant ⁽³⁾	6 661	5 520	4 607	4 089	3 437
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	3 484	3 057	2 657	2 386	2 214
Autres institutions ⁽²⁾	3 177	2 463	1 950	1 703	1 223

⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Montant total à rembourser.

2.1.5.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de contrats défaillants	4 968	4 441	3 867	3 442	2 728
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	280	253	219	196	182
Autres institutions ⁽²⁾	4 688	4 188	3 648	3 246	2 546
Nombre de contrats défaillants non régularisés	4 817	4 288	3 727	3 327	2 621
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	260	227	202	187	174
Autres institutions ⁽²⁾	4 557	4 061	3 525	3 140	2 447
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	2 547	2 269	2 001	1 781	1 507
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	1 230	1 106	978	860	774
Autres institutions ⁽²⁾	1 317	1 163	1 023	921	733

⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

2.1.6 Ouvertures de crédit: par catégorie de prêteur

2.1.6.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de contrats	3 019 868	3 037 770	3 213 403	3 433 937	3 704 609
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	1 016 741	1 021 791	1 051 528	1 149 623	1 265 969
Autres institutions ⁽²⁾	2 003 127	2 015 979	2 161 875	2 284 314	2 438 640
Montant ⁽³⁾	8 195 222	8 271 798	8 994 056	10 074 652	10 981 156
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	4 757 792	4 667 584	4 989 970	5 750 244	6 226 438
Autres institutions ⁽²⁾	3 437 430	3 604 214	4 004 086	4 324 408	4 754 717

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Montant de la ligne de crédit octroyée.

2.1.6.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de contrats défaillants	200 908	208 082	209 265	215 023	220 388
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	58 840	59 994	60 363	59 979	61 509
Autres institutions ⁽²⁾	142 068	148 088	148 902	155 044	158 879
Nombre de contrats défaillants non régularisés	174 905	181 828	181 874	186 597	190 335
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	51 912	52 710	52 176	51 952	52 982
Autres institutions ⁽²⁾	122 993	129 118	129 698	134 645	137 353
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	281 754	294 784	293 771	296 533	308 322
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	152 825	147 984	143 944	134 104	134 812
Autres institutions ⁽²⁾	128 929	146 800	149 827	162 429	173 510

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

2.1.7 Crédits hypothécaires: par catégorie de prêteur

2.1.7.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de contrats.....	1 913 034	2 044 353	2 142 470	2 210 350	2 287 533
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	1 557 050	1 666 632	1 780 368	1 854 160	1 944 330
Autres institutions ⁽²⁾	355 984	377 721	362 102	356 190	343 203
Montant ⁽³⁾	119 532 305	134 046 457	149 894 471	163 503 426	177 121 332
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	99 666 980	111 972 996	127 289 848	139 852 789	152 553 222
Autres institutions ⁽²⁾	19 865 325	22 073 461	22 604 623	23 650 637	24 568 110

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Capital emprunté.

2.1.7.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de contrats défaillants	43 867	42 038	40 412	38 056	37 809
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	28 594	25 035	24 521	23 950	24 603
Autres institutions ⁽²⁾	15 273	17 003	15 891	14 106	13 206
Nombre de contrats défaillants non régularisés	30 517	28 191	26 001	24 364	25 107
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	18 978	16 187	15 020	14 826	15 687
Autres institutions ⁽²⁾	11 539	12 004	10 981	9 538	9 420
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	679 237	607 691	568 800	538 371	552 065
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	539 380	451 913	420 470	403 505	415 821
Autres institutions ⁽²⁾	139 857	155 778	148 330	134 866	136 243

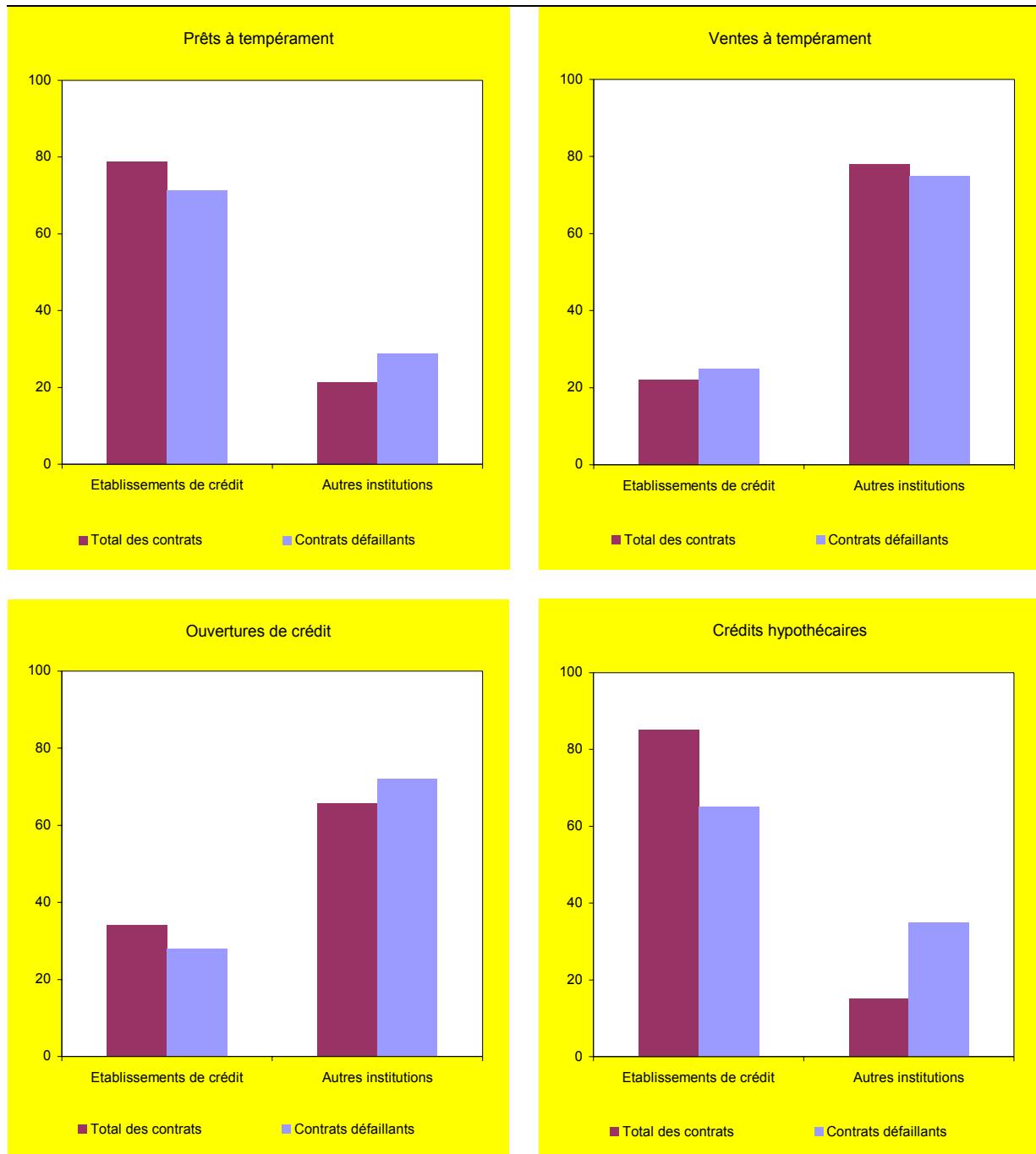
(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

2.1.8 Ventilation du nombre de contrats entre établissements de crédit et autres institutions

(situation fin 2008 - pourcentages)



2.2 Emprunteurs

2.2.1 Par nombre de contrats

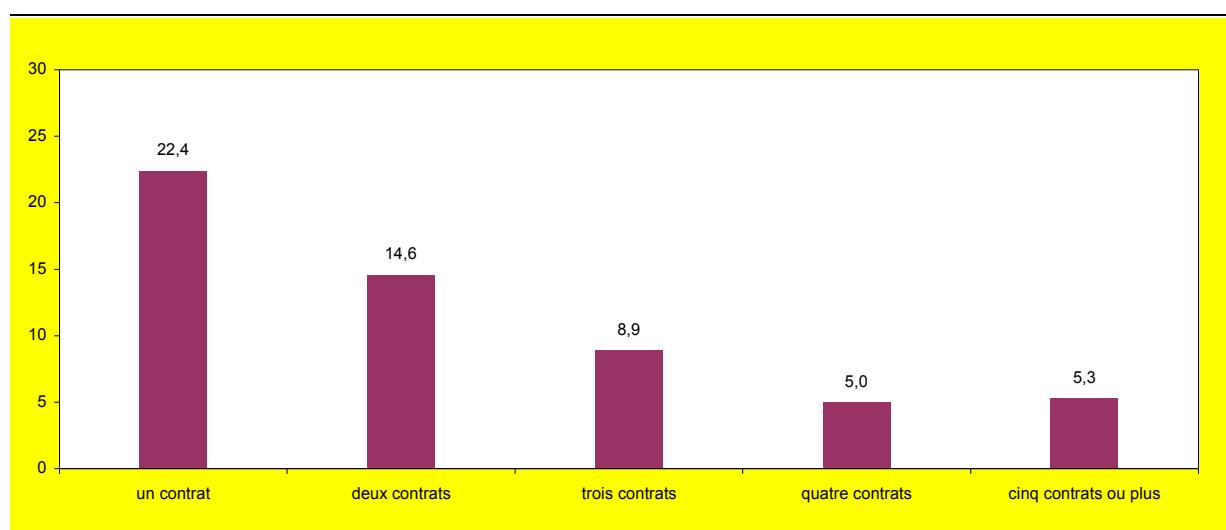
2.2.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de personnes)

	2004	2005	2006	2007	2008
Personnes avec un contrat	1 920 767 (43,8 %)	1 917 884 (43,1 %)	1 912 687 (41,8 %)	1 913 427 (40,8 %)	1 914 241 (39,8 %)
Personnes avec deux contrats	1 150 406 (26,3 %)	1 173 667 (26,3 %)	1 204 951 (26,4 %)	1 227 832 (26,2 %)	1 251 870 (26,0 %)
Personnes avec trois contrats	635 635 (14,5 %)	663 443 (14,9 %)	697 092 (15,2 %)	725 859 (15,5 %)	756 686 (15,7 %)
Personnes avec quatre contrats	334 028 (7,6 %)	350 725 (7,9 %)	378 763 (8,3 %)	401 576 (8,6 %)	428 535 (8,9 %)
Personnes avec cinq contrats ou plus ..	342 895 (7,8 %)	349 206 (7,8 %)	380 731 (8,3 %)	415 538 (8,9 %)	455 691 (9,5 %)

2.2.1.2 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2008 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

2.2.1.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de personnes défaillantes)

	2004	2005	2006	2007	2008
Personnes avec un contrat défaillant	215 440 (61,6 %)	211 220 (61,6 %)	207 988 (61,6 %)	209 650 (61,9 %)	212 455 (61,7 %)
Personnes avec deux contrats défaillants.....	71 300 (20,4 %)	70 244 (20,5 %)	69 963 (20,7 %)	70 974 (20,9 %)	72 913 (21,2 %)
Personnes avec trois contrats défaillants.....	29 467 (8,4 %)	29 043 (8,5 %)	29 093 (8,6 %)	29 029 (8,6 %)	30 294 (8,8 %)
Personnes avec quatre contrats défaillants.....	13 918 (4,0 %)	13 551 (3,9 %)	13 243 (3,9 %)	13 165 (3,9 %)	13 429 (3,9 %)
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus	19 540 (5,6 %)	18 962 (5,5 %)	17 468 (5,2 %)	16 115 (4,8 %)	14 981 (4,4 %)

2.2.1.1 VENTILATION DES EMPRUNTEURS DÉFAILLANTS EN FONCTION DU TOTAL DE LEURS CONTRATS

(situation fin 2008 - nombre de personnes défaillantes)

	un contrat	deux contrats	trois contrats	quatre contrats	cinq contrats ou plus
Personnes avec un contrat défaillant	110 428 (52,0 %)	48 250 (22,7 %)	25 321 (11,9 %)	14 194 (6,7 %)	14 262 (6,7 %)
Personnes avec deux contrats défaillants.....	n.a.	42 203 (57,9 %)	17 026 (23,4 %)	7 437 (10,2 %)	6 247 (8,6 %)
Personnes avec trois contrats défaillants.....	n.a.	n.a.	18 174 (60,0 %)	7 234 (23,9 %)	4 886 (16,1 %)
Personnes avec quatre contrats défaillants.....	n.a.	n.a.	n.a.	8 155 (60,7 %)	5 274 (39,3 %)
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	14 981 (100,0 %)

2.2.2 Par type de crédit

2.2.2.1 TOTAL DES CONTRATS

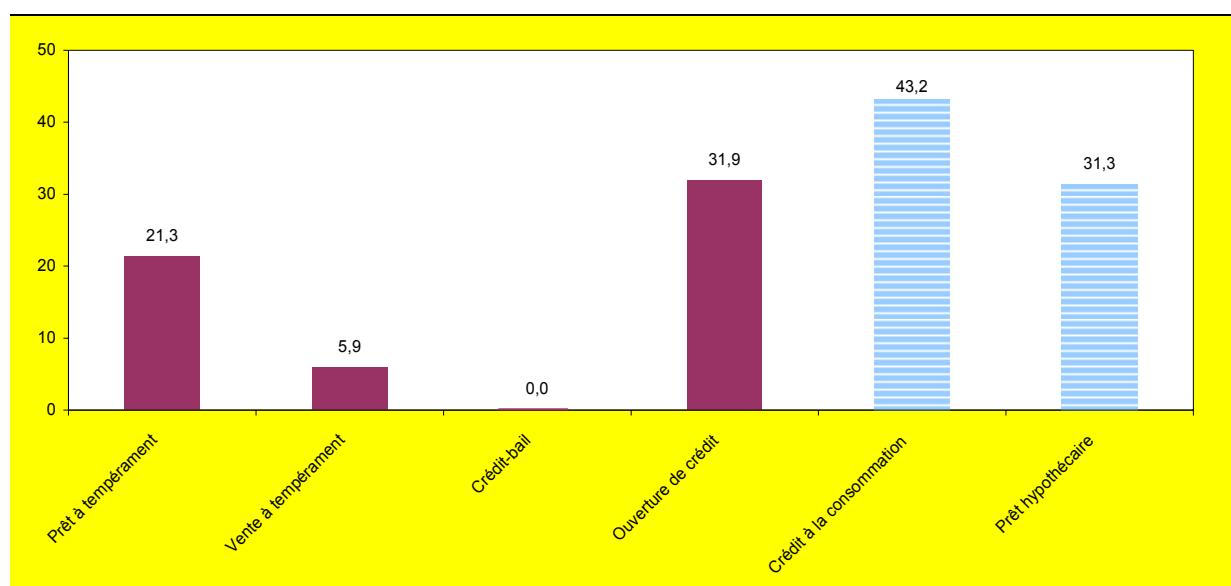
(situation en fin de période - nombre de personnes)

	2005	2006	2007	2008
Personnes avec au moins un prêt à tempérament	1 689 381 (37,9 %)	1 734 057 (37,9 %)	1 767 372 (37,7 %)	1 822 477 (37,9 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament	456 428 (10,2 %)	501 359 (11,0 %)	522 811 (11,2 %)	508 140 (10,6 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail	3 815 (0,1 %)	3 254 (0,1 %)	2 891 (0,1 %)	2 283 (0,0 %)
Personnes avec au moins une ouverture de crédit	2 311 344 (51,9 %)	2 422 325 (53,0 %)	2 561 762 (54,7 %)	2 723 740 (56,7 %)
<hr/>				
Personnes avec au moins un crédit à la consommation ⁽¹⁾	3 297 219 (74,0 %)	3 415 740 (74,7 %)	3 544 857 (75,7 %)	3 690 537 (76,8 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire	2 568 708 (57,7 %)	2 625 312 (57,4 %)	2 649 415 (56,6 %)	2 677 868 (55,7 %)

⁽¹⁾ Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit.

2.2.2.2 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2008 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

2.2.2.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

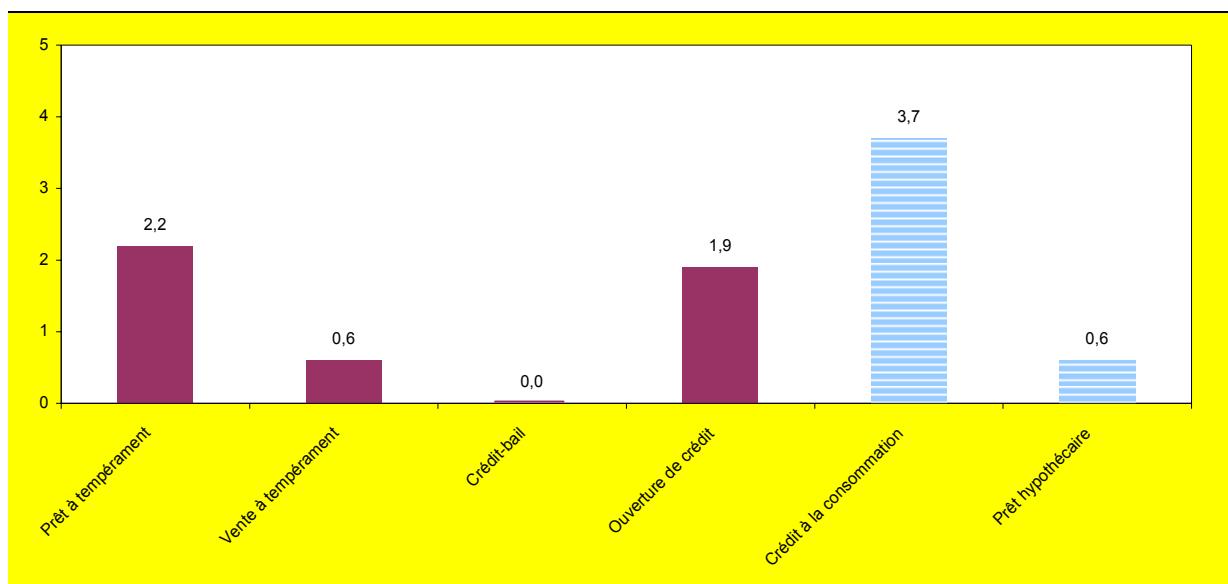
(situation en fin de période - nombre de personnes défaillantes)

	2005	2006	2007	2008
Personnes avec au moins un prêt à tempérament défaillant	182 364 (53,2 %)	178 929 (53,0 %)	180 261 (53,2 %)	184 844 (53,7 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament défaillante.....	53 117 (15,5 %)	52 095 (15,4 %)	50 913 (15,0 %)	50 428 (14,7 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail défaillant	3 773 (1,1 %)	3 246 (1,0 %)	2 884 (0,9 %)	2 280 (0,7 %)
Personnes avec au moins une ouverture de crédit défaillante.....	157 919 (46,0 %)	157 779 (46,7 %)	161 408 (47,6 %)	165 826 (48,2 %)
<hr/>				
Personnes avec au moins un crédit à la consommation défaillant ⁽¹⁾	307 341 (89,6 %)	302 865 (89,7 %)	305 848 (90,2 %)	312 060 (90,7 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire défaillant	62 899 (18,3 %)	60 002 (17,8 %)	55 900 (16,5 %)	54 362 (15,8 %)

⁽¹⁾ Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit défaillant.

2.2.2.4 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT DÉFAILLANT

(situation fin 2008 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

2.2.3 Selon l'âge de l'emprunteur

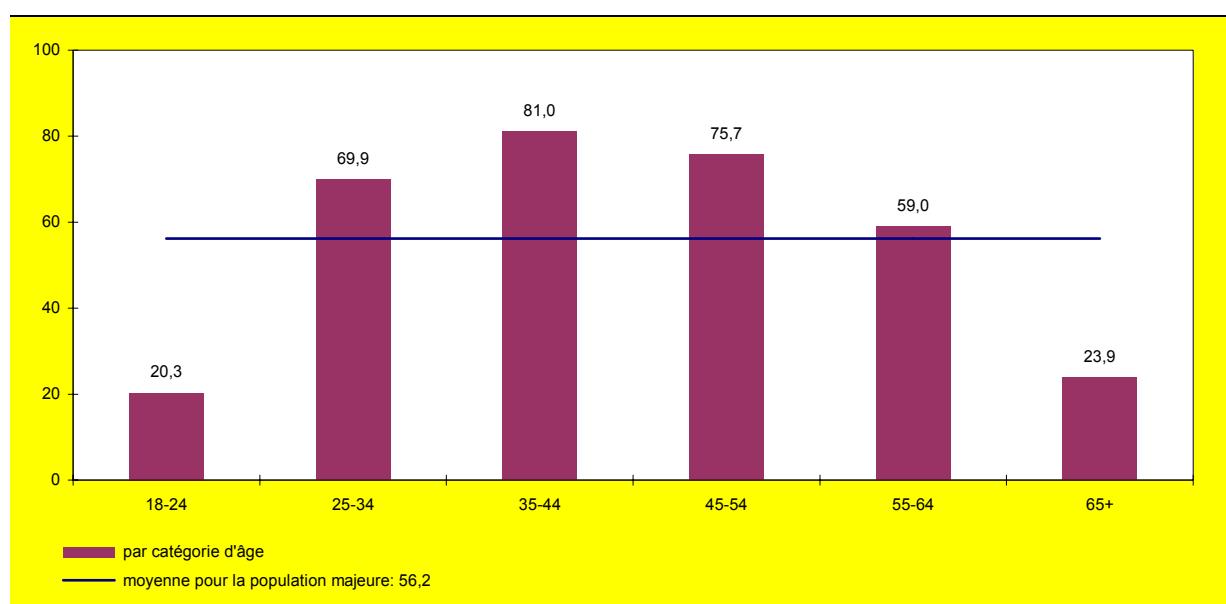
2.2.3.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de personnes)

	2004	2005	2006	2007	2008
Personnes de 18 à 24 ans	173 940 (4,0 %)	173 774 (3,9 %)	175 229 (3,8 %)	178 683 (3,8 %)	184 300 (3,8 %)
Personnes de 25 à 34 ans	938 918 (21,4 %)	944 313 (21,2 %)	952 908 (20,9 %)	959 049 (20,5 %)	968 387 (20,1 %)
Personnes de 35 à 44 ans	1 270 821 (29,0 %)	1 277 721 (28,7 %)	1 286 560 (28,1 %)	1 288 113 (27,5 %)	1 285 291 (26,7 %)
Personnes de 45 à 54 ans	1 046 997 (23,9 %)	1 074 580 (24,1 %)	1 112 016 (24,3 %)	1 141 919 (24,4 %)	1 176 852 (24,5 %)
Personnes de 55 à 64 ans	601 226 (13,7 %)	628 824 (14,1 %)	672 522 (14,7 %)	715 016 (15,3 %)	753 566 (15,7 %)
Personnes de 65 ans ou plus.....	351 829 (8,0 %)	355 713 (8,0 %)	374 989 (8,2 %)	401 452 (8,6 %)	438 627 (9,1 %)

2.2.3.2 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2008 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

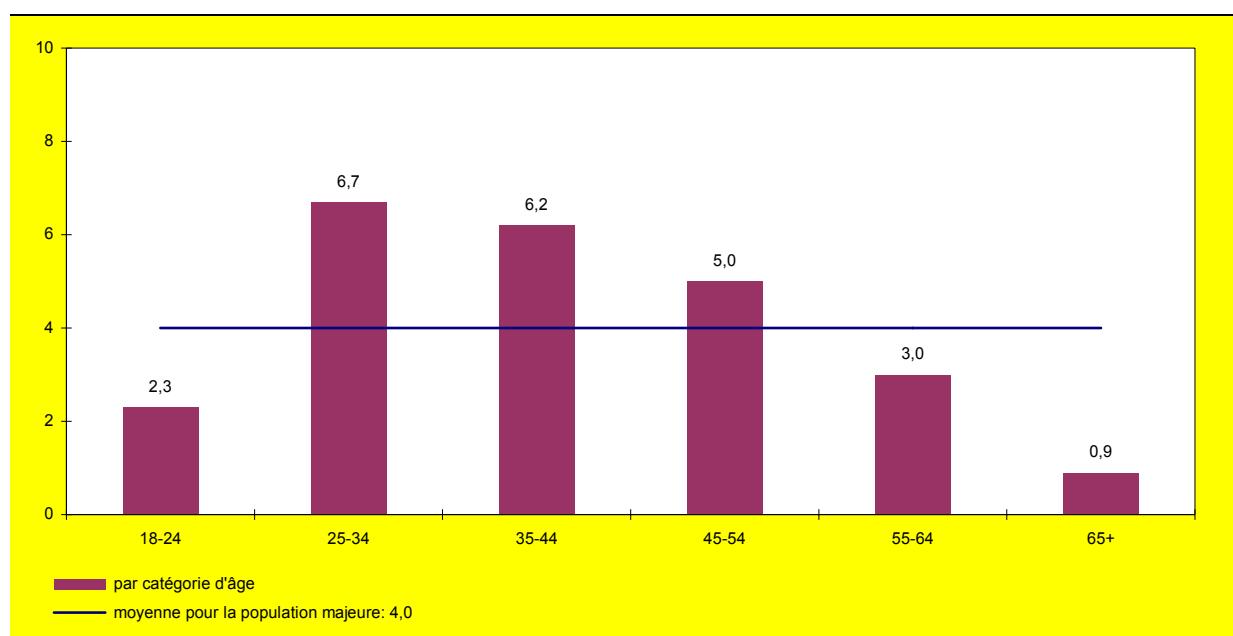
2.2.3.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de personnes défaillantes)

	2004	2005	2006	2007	2008
Personnes de 18 à 24 ans.....	20 059 (5,7 %)	18 851 (5,5 %)	18 325 (5,4 %)	19 253 (5,7 %)	20 607 (6,0 %)
Personnes de 25 à 34 ans.....	95 139 (27,2 %)	92 730 (27,0 %)	90 918 (26,9 %)	91 455 (27,0 %)	93 072 (27,1 %)
Personnes de 35 à 44 ans.....	103 656 (29,7 %)	101 495 (29,6 %)	99 251 (29,4 %)	98 641 (29,1 %)	98 668 (28,7 %)
Personnes de 45 à 54 ans.....	78 701 (22,5 %)	77 687 (22,7 %)	76 856 (22,8 %)	76 350 (22,5 %)	77 624 (22,6 %)
Personnes de 55 à 64 ans.....	36 071 (10,3 %)	36 362 (10,6 %)	36 790 (10,9 %)	37 589 (11,1 %)	38 030 (11,1 %)
Personnes de 65 ans ou plus	16 039 (4,6 %)	15 895 (4,6 %)	15 615 (4,6 %)	15 645 (4,6 %)	16 071 (4,7 %)

2.2.3.4 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT DÉFAILLANT

(situation fin 2008 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

2.2.4 Par arrondissement administratif et province

2.2.4.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation fin 2008 - nombre de personnes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée ⁽¹⁾
Anvers.....	413 719	8,6 %	53,1 %
Malines.....	136 384	2,8 %	52,9 %
Turnhout.....	178 172	3,7 %	51,3 %
Province d'Anvers	728 275	15,2 %	52,6 %
Hal-Vilvorde	264 197	5,5 %	57,0 %
Louvain	205 026	4,3 %	53,0 %
Province du Brabant Flamand	469 223	9,8 %	55,2 %
Nivelles	179 206	3,7 %	61,4 %
Province du Brabant Wallon.....	179 206	3,7 %	61,4 %
Ath.....	40 664	0,8 %	62,1 %
Charleroi	217 107	4,5 %	64,8 %
Mons	124 994	2,6 %	62,9 %
Mouscron	31 850	0,7 %	56,7 %
Soignies	90 647	1,9 %	63,5 %
Thuin	75 717	1,6 %	64,2 %
Tournai.....	66 220	1,4 %	58,0 %
Province de Hainaut	647 199	13,5 %	62,8 %
Huy.....	53 835	1,1 %	64,9 %
Liège	289 848	6,0 %	60,1 %
Verviers.....	118 293	2,5 %	54,6 %
Waremme	37 761	0,8 %	64,7 %
Province de Liège	499 737	10,4 %	59,5 %
Hasselt.....	185 284	3,9 %	56,6 %
Maaseik.....	97 641	2,0 %	52,8 %
Tongres.....	87 173	1,8 %	54,5 %
Province de Limbourg	370 098	7,7 %	55,1 %
Arlon.....	25 882	0,5 %	59,0 %
Bastogne.....	20 086	0,4 %	59,8 %
Marche-en-Famenne	26 262	0,5 %	62,9 %
Neufchâteau.....	27 166	0,6 %	59,6 %
Virton.....	23 346	0,5 %	59,6 %
Province de Luxembourg.....	122 742	2,6 %	60,2 %

⁽¹⁾ Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

2.2.4.1 TOTAL DES CONTRATS (suite)

(situation fin 2008 - nombre de personnes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée ⁽¹⁾
Dinant	50 869	1,1 %	61,9 %
Namur	145 110	3,0 %	62,1 %
Philippeville	33 105	0,7 %	65,1 %
Province de Namur	229 084	4,8 %	62,5 %
Alost	119 277	2,5 %	53,9 %
Audenarde	50 131	1,0 %	52,9 %
Eeklo	33 541	0,7 %	50,8 %
Gand	218 147	4,5 %	52,1 %
Saint-Nicolas	99 322	2,1 %	53,2 %
Termonde	81 661	1,7 %	52,9 %
Province de Flandre orientale	602 079	12,5 %	52,7 %
Bruges	116 938	2,4 %	51,3 %
Courtrai	116 921	2,4 %	51,9 %
Dixmude	19 561	0,4 %	49,6 %
Furnes	25 438	0,5 %	50,7 %
Ostende	65 737	1,4 %	52,7 %
Roulers	60 498	1,3 %	52,2 %
Tielt	35 493	0,7 %	49,3 %
Ypres	42 029	0,9 %	49,9 %
Province de Flandre occidentale	482 615	10,0 %	51,4 %
Bruxelles-Capitale	417 042	8,7 %	50,5 %
Résidence à l'étranger⁽²⁾	59 723	1,2 %	-
TOTAL.....	4 807 023	100,0 %	56,2 %

(1) Il s'agit de la population majeure par arrondissement et provinces; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

(2) Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

2.2.4.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation fin 2008 - nombre de personnes défaillantes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée ⁽¹⁾
Anvers.....	24 192	7,0 %	3,1 %
Malines.....	6 626	1,9 %	2,6 %
Turnhout.....	7 409	2,2 %	2,1 %
Province d'Anvers	38 227	11,1 %	2,8 %
Hal-Vilvorde	11 632	3,4 %	2,5 %
Louvain	8 534	2,5 %	2,2 %
Province du Brabant Flamand	20 166	5,9 %	2,4 %
Nivelles	9 809	2,9 %	3,4 %
Province du Brabant Wallon.....	9 809	2,9 %	3,4 %
Ath.....	3 612	1,0 %	5,5 %
Charleroi	27 478	8,0 %	8,2 %
Mons	13 201	3,8 %	6,6 %
Mouscron	3 207	0,9 %	5,7 %
Soignies	8 756	2,5 %	6,1 %
Thuin	7 332	2,1 %	6,2 %
Tournai.....	5 858	1,7 %	5,1 %
Province de Hainaut	69 444	20,2 %	6,7 %
Huy.....	4 561	1,3 %	5,5 %
Liège	30 335	8,8 %	6,3 %
Verviers.....	9 225	2,7 %	4,3 %
Waregem	2 748	0,8 %	4,7 %
Province de Liège	46 869	13,6 %	5,6 %
Hasselt.....	9 941	2,9 %	3,0 %
Maaseik.....	4 038	1,2 %	2,2 %
Tongres.....	4 777	1,4 %	3,0 %
Province de Limbourg	18 756	5,5 %	2,8 %
Arlon.....	1 930	0,6 %	4,4 %
Bastogne.....	1 440	0,4 %	4,3 %
Marche-en-Famenne	2 411	0,7 %	5,8 %
Neufchâteau.....	2 198	0,6 %	4,8 %
Virton.....	1 690	0,5 %	4,3 %
Province de Luxembourg.....	9 669	2,8 %	4,7 %

⁽¹⁾ Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

2.2.4.2 CONTRATS DÉFAILLANTS (suite)

(situation fin 2008 - nombre de personnes défaillantes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée ⁽¹⁾
Dinant	4 645	1,4 %	5,7 %
Namur	12 473	3,6 %	5,3 %
Philippeville	3 064	0,9 %	6,0 %
Province de Namur	20 182	5,9 %	5,5 %
Alost	6 756	2,0 %	3,1 %
Audenarde	2 649	0,8 %	2,8 %
Eeklo	1 890	0,5 %	2,9 %
Gand	11 738	3,4 %	2,8 %
Saint-Nicolas	5 293	1,5 %	2,8 %
Termonde	4 478	1,3 %	2,9 %
Province de Flandre orientale	32 804	9,5 %	2,9 %
Bruges	5 764	1,7 %	2,5 %
Courtrai	6 174	1,8 %	2,7 %
Diksmuide	941	0,3 %	2,4 %
Furnes	1 468	0,4 %	2,9 %
Ostende	4 902	1,4 %	3,9 %
Roulers	2 909	0,8 %	2,5 %
Tielt	1 441	0,4 %	2,0 %
Ypres	2 153	0,6 %	2,6 %
Province de Flandre occidentale	25 752	7,5 %	2,7 %
Bruxelles-Capitale	40 881	11,9 %	4,9 %
Résidence à l'étranger⁽²⁾	11 513	3,3 %	-
TOTAL.....	344 072	100,0 %	4,0 %

(1) Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

(2) Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

3. Nouveaux contrats et défauts de paiement et leurs emprunteurs

3.1 Contrats et défauts de paiement

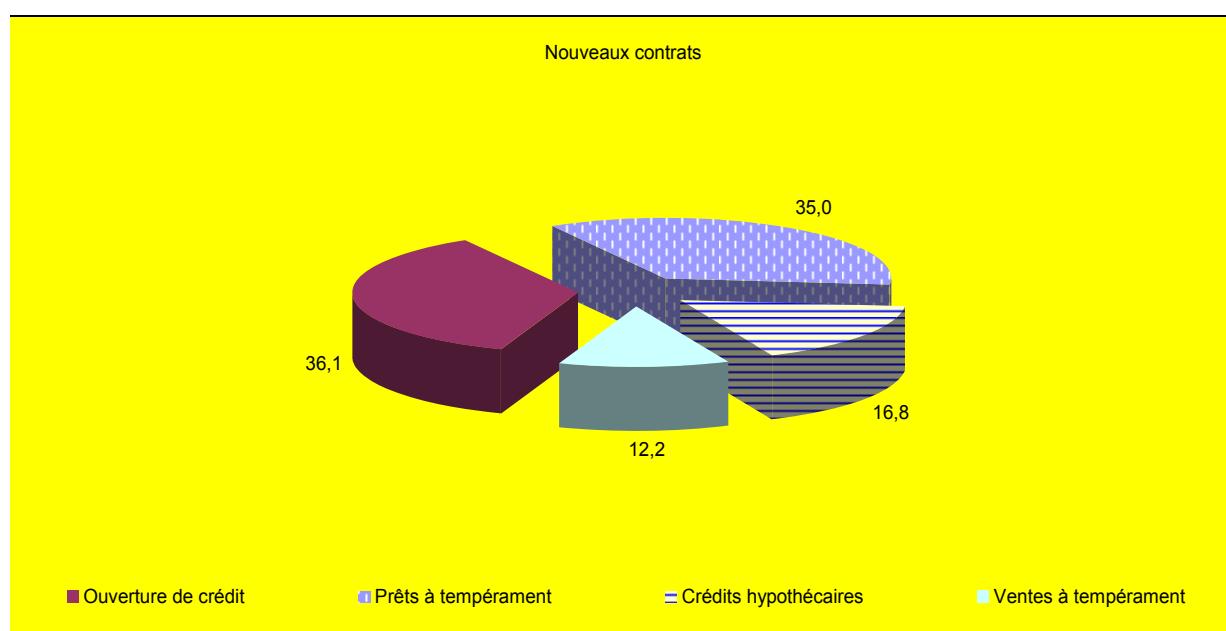
3.1.1 Par type de crédit

3.1.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats)

	2004	2005	2006	2007	2008
Prêts à tempérament	n.d.	n.d.	+ 31 315	+ 32 118	+ 62 552
Nouveaux enregistrements	n.d.	n.d.	+ 514 569	+ 500 949	+ 539 314
Suppressions	n.d.	n.d.	- 483 254	- 468 831	- 476 762
Ventes à tempérament.....	n.d.	n.d.	+ 44 522	+ 12 822	- 18 131
Nouveaux enregistrements	n.d.	n.d.	+ 214 054	+ 208 067	+ 187 477
Suppressions	n.d.	n.d.	- 169 532	- 195 245	- 205 608
Crédits-bails	n.d.	n.d.	- 596	- 426	- 716
Nouveaux enregistrements	n.d.	n.d.	+ 1	+ 0	+ 0
Suppressions	n.d.	n.d.	- 597	- 426	- 716
Ouvertures de crédit	n.d.	n.d.	+ 175 633	+ 220 534	+ 270 674
Nouveaux enregistrements	n.d.	n.d.	+ 454 527	+ 506 060	+ 556 744
Suppressions	n.d.	n.d.	- 278 894	- 285 526	- 286 070
Crédits hypothécaires	n.d.	n.d.	+ 98 117	+ 67 878	+ 77 181
Nouveaux enregistrements	n.d.	n.d.	+ 317 438	+ 263 250	+ 258 902
Suppressions	n.d.	n.d.	- 219 321	- 195 372	- 181 721

(situation fin 2008 - pourcentages)

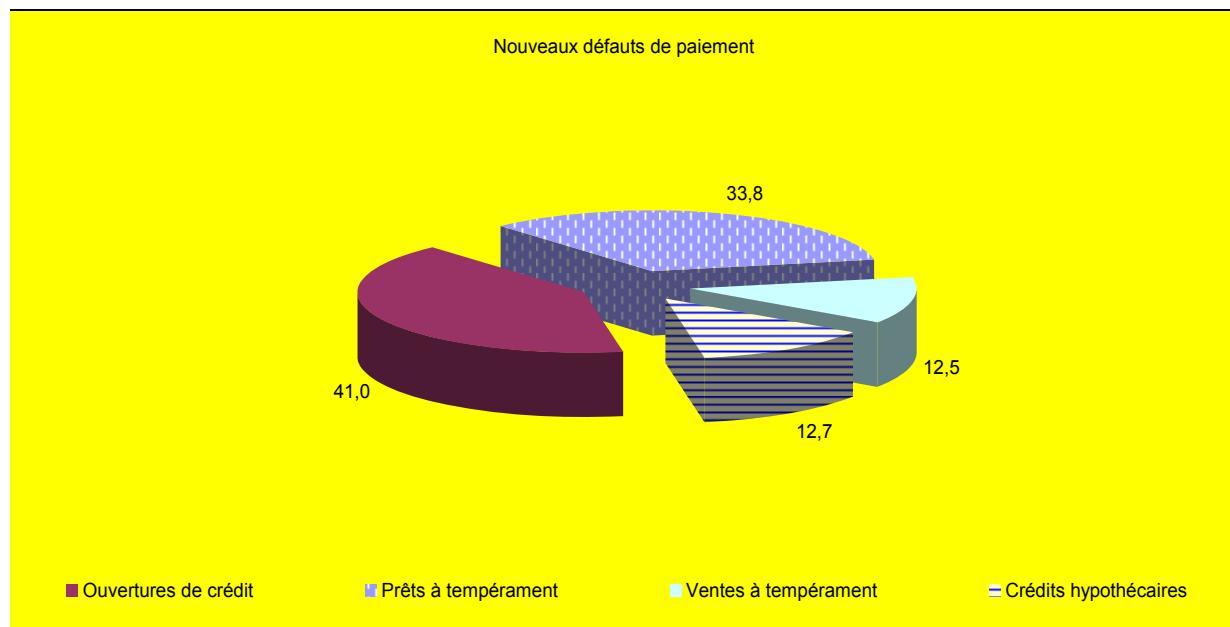


3.1.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants)

	2004	2005	2006	2007	2008
Prêts à tempérament	n.d.	n.d.	- 7 791	- 3 924	- 68
Nouveaux enregistrements	n.d.	n.d.	+ 31 758	+ 36 433	+ 38 608
Suppressions	n.d.	n.d.	- 39 549	- 40 357	- 38 676
Ventes à tempérament	n.d.	n.d.	- 117	- 321	- 155
Nouveaux enregistrements	n.d.	n.d.	+ 11 693	+ 14 619	+ 14 292
Suppressions	n.d.	n.d.	- 11 810	- 14 940	- 14 447
Crédits-bails.....	n.d.	n.d.	- 574	- 425	- 714
Nouveaux enregistrements	n.d.	n.d.	+ 0	+ 0	+ 0
Suppressions	n.d.	n.d.	- 574	- 425	- 714
Ouvertures de crédit	n.d.	n.d.	+ 1 183	+ 5 758	+ 5 365
Nouveaux enregistrements	n.d.	n.d.	+ 42 574	+ 45 504	+ 46 886
Suppressions	n.d.	n.d.	- 41 391	- 39 746	- 41 521
Crédits hypothécaires.....	n.d.	n.d.	- 1 626	- 2 357	- 247
Nouveaux enregistrements	n.d.	n.d.	+ 13 663	+ 13 547	+ 14 490
Suppressions	n.d.	n.d.	- 15 289	- 15 904	- 14 737

(situation fin 2008 - pourcentages)



3.1.2 Par durée du contrat

3.1.2.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(par année - nombre de nouveaux contrats)

	2004	2005	2006	2007	2008
≤ 12 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	33 928 (6,6 %)	28 384 (5,7 %)	43 063 (8,0 %)
13-24 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	56 891 (11,1 %)	55 390 (11,1 %)	58 483 (10,8 %)
25-36 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	123 503 (24,0 %)	115 866 (23,1 %)	119 644 (22,2 %)
37-48 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	119 177 (23,2 %)	113 924 (22,7 %)	117 923 (21,9 %)
49-60 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	114 990 (22,4 %)	113 723 (22,7 %)	120 746 (22,4 %)
>60 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	66 080 (12,8 %)	73 662 (14,7 %)	79 455 (14,7 %)

3.1.2.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(par année - nombre de nouveaux contrats)

	2004	2005	2006	2007	2008
≤ 12 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	98 289 (45,9 %)	79 268 (38,1 %)	63 791 (34,0 %)
13-24 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	55 126 (25,8 %)	62 752 (30,2 %)	56 641 (30,2 %)
25-36 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	17 415 (8,1 %)	21 062 (10,1 %)	23 874 (12,7 %)
37-48 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	26 149 (12,2 %)	25 321 (12,2 %)	24 122 (12,9 %)
49-60 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	15 556 (7,3 %)	16 789 (8,1 %)	16 586 (8,8 %)
>60 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	1 519 (0,7 %)	2 875 (1,4 %)	2 463 (1,3 %)

3.1.2.3 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(par année - nombre de nouveaux contrats)

	2004	2005	2006	2007	2008
≤ 120 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	50 999 (16,1 %)	35 283 (13,4 %)	35 675 (13,8 %)
121-180 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	63 606 (20,0 %)	51 433 (19,5 %)	56 339 (21,8 %)
181-240 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	82 819 (26,1 %)	59 344 (22,5 %)	52 169 (20,2 %)
241-300 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	71 549 (22,5 %)	57 313 (21,8 %)	52 984 (20,5 %)
301-360 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	40 255 (12,7 %)	47 278 (18,0 %)	46 116 (17,8 %)
> 360 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	8 210 (2,6 %)	12 599 (4,8 %)	15 619 (6,0 %)

3.1.3 Proportion de contrats avec défaut de paiement¹

3.1.3.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois					
Année	Nombre	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18	M+24
2006	514 569	0,5 %	1,6 %	2,5 %	3,3 %	4,6 %	5,5 %
2007	500 949	0,4 %	1,5 %	2,5 %	3,4 %	4,6 %	
2008	539 314	0,3 %	1,2 %	2,1 %			

3.1.3.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois					
Année	Nombre	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18	M+24
2006	214 054	0,6 %	2,2 %	3,4 %	4,3 %	5,7 %	6,1 %
2007	208 067	0,9 %	2,4 %	3,6 %	4,6 %	5,6 %	
2008	187 477	1,0 %	2,4 %	2,9 %			

¹ Voir la notice méthodologique (page 68, point 2.4).

3.1.3.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois					
Année	Nombre	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18	M+24
2006	454 527	0,7 %	1,5 %	2,2 %	2,9 %	4,1 %	5,0 %
2007	506 060	0,3 %	1,1 %	2,0 %	2,7 %	3,9 %	
2008	556 744	0,2 %	1,0 %	1,8 %			

3.1.3.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois					
Année	Nombre	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18	M+24
2006	317 438	0,1 %	0,4 %	0,6 %	0,8 %	1,3 %	1,8 %
2007	263 250	0,1 %	0,4 %	0,6 %	0,9 %	1,3 %	
2008	258 902	0,1 %	0,3 %	0,6 %			

3.1.4 Proportion de défauts de paiement non régularisés¹

3.1.4.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de période - pourcentages)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....					
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18	M+24
2006	31 557 159 277 598	80,1 % 110,5 %	75,5 % 108,7 %	71,5 % 99,9 %	68,4 % 94,3 %	62,3 % 85,2 %	57,5 % 77,1 %
2007	36 051 190 546 275	78,8 % 113,3 %	74,9 % 111,0 %	72,3 % 106,9 %	69,6 % 101,9 %	64,1 % 88,0 %	
2008	38 084 222 243 626	80,0 % 115,8 %	75,6 % 113,1 %	72,7 % 108,7 %			

3.1.4.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de période - pourcentages)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....					
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18	M+24
2006	11 656 9 132 830	70,6 % 84,6 %	62,2 % 84,6 %	56,6 % 79,6 %	52,3 % 75,9 %	46,2 % 70,1 %	42,1 % 65,2 %
2007	14 534 9 746 420	68,4 % 84,9 %	60,7 % 88,1 %	55,9 % 86,5 %	52,3 % 84,8 %	44,6 % 79,4 %	
2008	14 216 13 055 462	70,5 % 83,9 %	63,8 % 86,9 %	59,6 % 86,4 %			

¹ Voir la notice méthodologique (page 69, point 2.5).

3.1.4.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(situation en fin de période - pourcentages)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....					
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18	M+24
2006	42 001 53 725 510	72,8 % 95,3 %	69,3 % 92,3 %	66,7 % 88,5 %	64,6 % 84,4 %	60,5 % 77,1 %	56,7 % 71,6 %
2007	44 455 58 114 177	76,5 % 99,4 %	72,7 % 98,7 %	69,7 % 95,8 %	67,1 % 90,8 %	61,6 % 81,0 %	
2008	45 156 63 040 389	76,8 % 97,5 %	72,8 % 99,2 %	69,4 % 96,8 %			

3.1.4.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de période - pourcentages)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....					
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18	M+24
2006	13 099 95 178 638	57,1 % 110,7 %	47,2 % 121,9 %	40,8 % 116,3 %	37,1 % 116,9 %	29,9 % 97,2 %	25,4 % 80,1 %
2007	12 256 105 034 616	57,7 % 105,5 %	49,8 % 117,0 %	44,1 % 114,5 %	39,9 % 114,1 %	32,0 % 105,6 %	
2008	12 824 118 123 552	62,0 % 105,7 %	55,0 % 115,5 %	50,2 % 118,8 %			

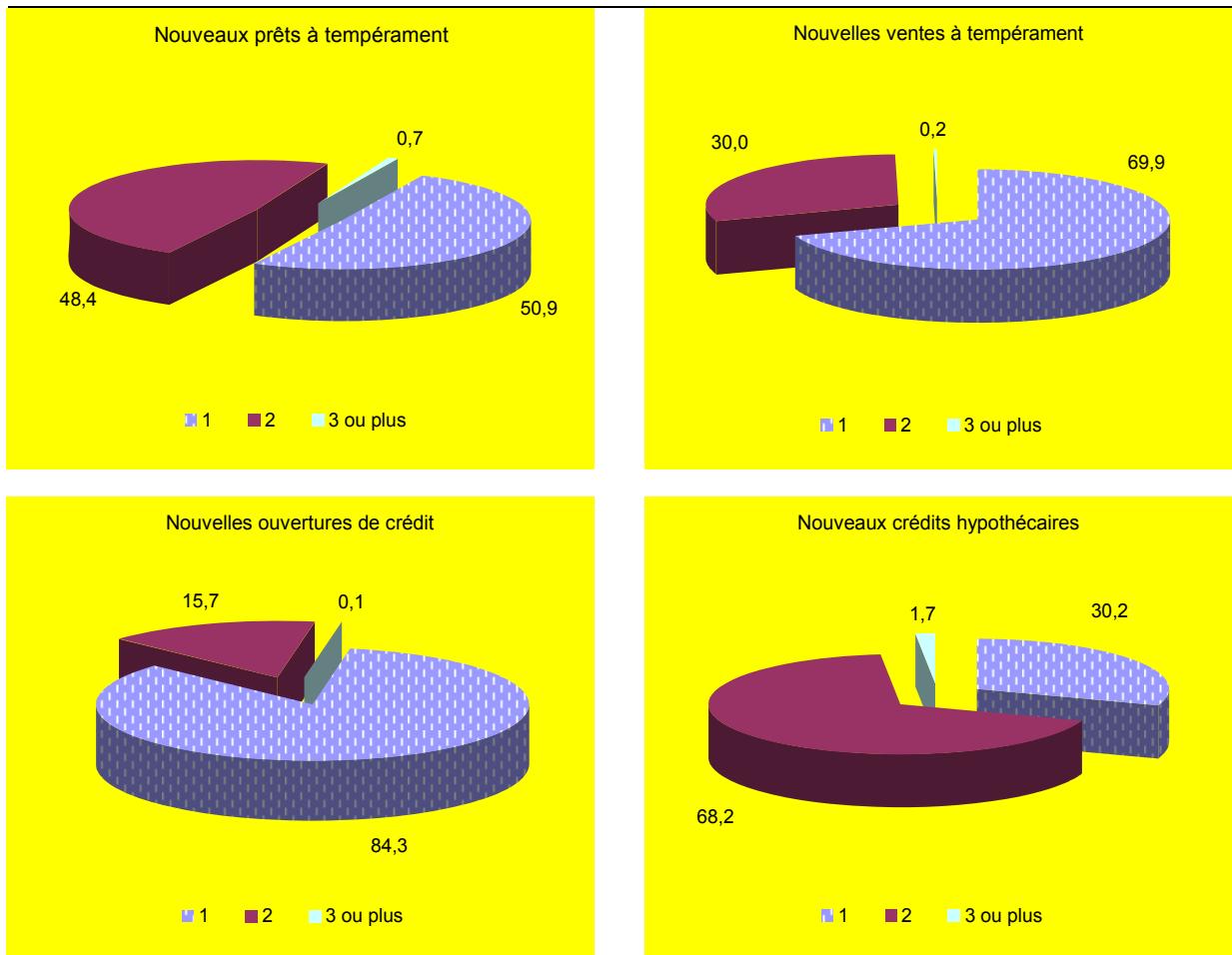
3.1.5 Ventilation des nouveaux contrats défaillants selon la période entre la conclusion du contrat et le premier défaut de paiement

(période: 2008 - nombre de nouveaux contrats défaillants)

	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Ouvertures de crédit	Crédits hypothécaires	TOTAL
≤ 12 mois	18 567 (48,1 %)	9 926 (69,5 %)	14 873 (31,7 %)	3 046 (21,0 %)	46 412 (40,6 %)
13-24 mois	11 145 (28,9 %)	3 414 (23,9 %)	9 963 (21,2 %)	2 876 (19,8 %)	27 398 (24,0 %)
25-36 mois	5 229 (13,5 %)	568 (4,0 %)	6 086 (13,0 %)	2 286 (15,8 %)	14 169 (12,4 %)
37-48 mois	2 232 (5,8 %)	258 (1,8 %)	4 197 (9,0 %)	1 475 (10,2 %)	8 162 (7,1 %)
49-60 mois	945 (2,4 %)	113 (0,8 %)	2 718 (5,8 %)	864 (6,0 %)	4 640 (4,1 %)
61-120 mois	458 (1,2 %)	12 (0,1 %)	6 769 (14,4 %)	2 445 (16,9 %)	9 684 (8,5 %)
121-180 mois	29 (0,1 %)	1 (0,0 %)	1 601 (3,4 %)	897 (6,2 %)	2 528 (2,2 %)
181-240 mois	3 (0,0 %)		568 (1,2 %)	420 (2,9 %)	991 (0,9 %)
>240 mois			111 (0,2 %)	181 (1,2 %)	292 (0,3 %)

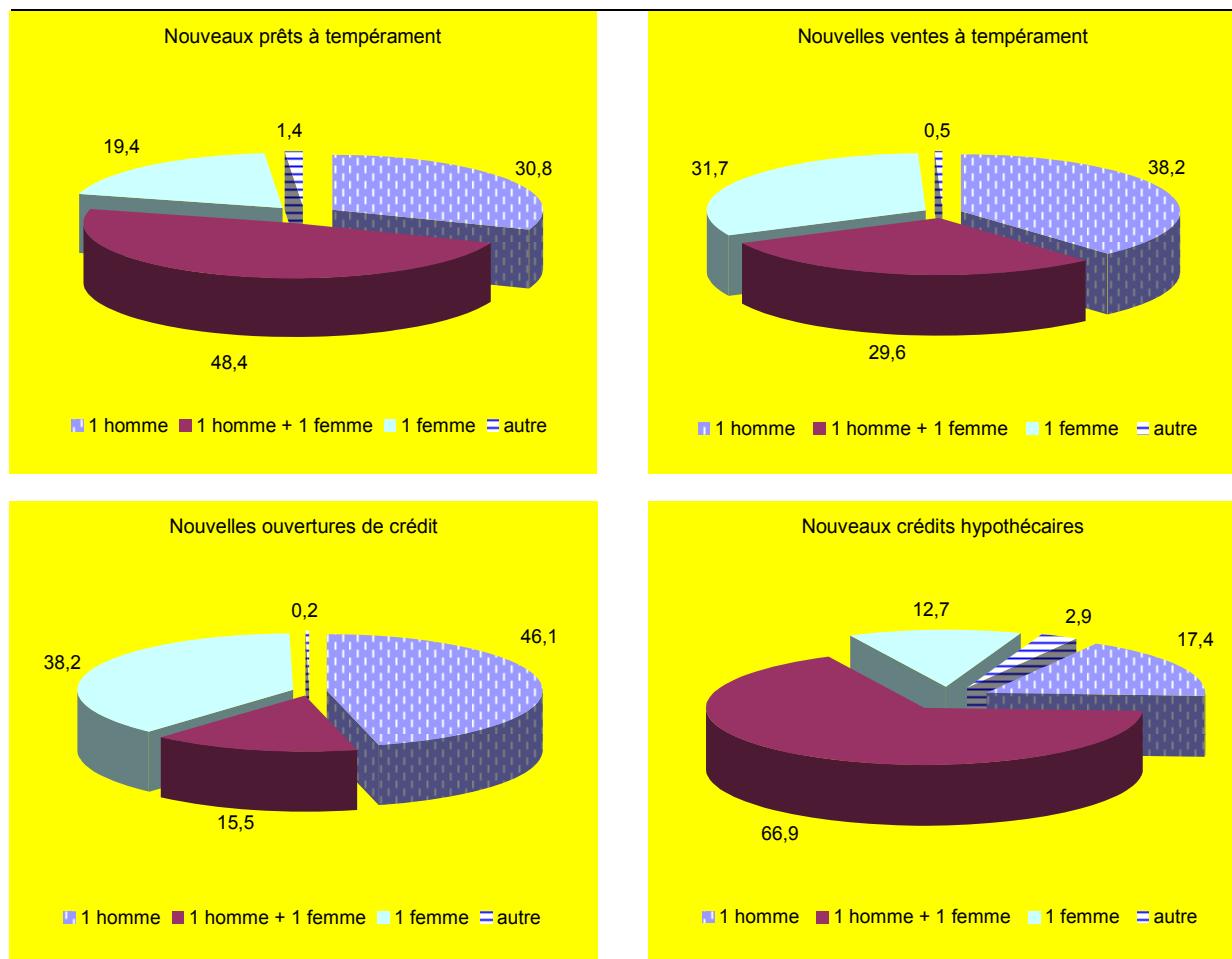
3.1.6 Selon le nombre d'emprunteurs par contrat

(période: 2008 - pourcentages)



3.1.7 Selon le sexe des emprunteurs

(période: 2008 - pourcentages)



3.2 Emprunteurs

3.2.1 Par type de crédit

3.2.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats)

	2006	2007	2008
Personnes avec un nouveau prêt à tempérament ...	681 568	660 719	691 889
Personnes avec une nouvelle vente à tempérament	244 618	244 184	219 282
Personnes avec une nouvelle ouverture de crédit ..	478 311	524 596	568 692
Personnes avec un nouveau crédit hypothécaire	417 744	348 151	345 320

3.2.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats défaillants)

	2006	2007	2008
Personnes avec un nouveau prêt à tempérament défaillant	38 983	44 423	47 175
Personnes avec une nouvelle vente à tempérament défaillante	11 761	14 294	14 445
Personnes avec une nouvelle ouverture de crédit défaillante	38 684	41 979	42 175
Personnes avec un nouveau crédit hypothécaire défaillant	21 011	20 617	21 208

3.2.2 Selon l'âge de l'emprunteur

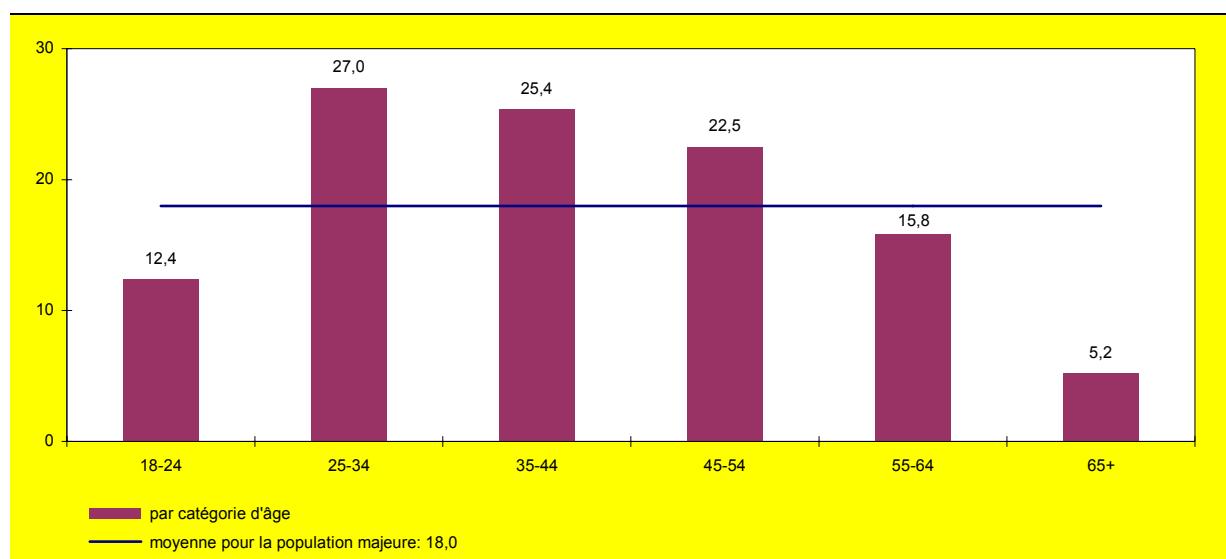
3.2.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats)

	2006	2007	2008
Personnes de 18 à 24 ans	107 209 (7,0 %)	109 869 (7,4 %)	112 484 (7,3 %)
Personnes de 25 à 34 ans	388 135 (25,5 %)	373 803 (25,1 %)	373 960 (24,4 %)
Personnes de 35 à 44 ans	420 026 (27,6 %)	399 854 (26,9 %)	402 864 (26,2 %)
Personnes de 45 à 54 ans	338 242 (22,2 %)	332 004 (22,3 %)	349 264 (22,7 %)
Personnes de 55 à 64 ans	183 874 (12,1 %)	186 937 (12,6 %)	201 212 (13,1 %)
Personnes de 65 ans ou plus	83 696 (5,5 %)	85 011 (5,7 %)	95 831 (6,2 %)

3.2.2.2 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN NOUVEAU CONTRAT

(période: 2008 - pourcentages)



3.2.3 Selon l'âge de l'emprunteur lors de la conclusion du contrat et lors de la défaillance

3.2.3.1 CRÉDITS À LA CONSOMMATION

(période: 2008 - nombre de personnes avec des nouveaux contrats et défauts de paiement)

	Contrat	Défaut de paiement
Personnes de 18 à 24 ans	96 912 (7,5 %)	10 632 (11,8 %)
Personnes de 25 à 34 ans	286 460 (22,3 %)	26 008 (28,9 %)
Personnes de 35 à 44 ans	326 935 (25,5 %)	24 491 (27,2 %)
Personnes de 45 à 54 ans	298 023 (23,2 %)	17 404 (19,3 %)
Personnes de 55 à 64 ans	183 988 (14,3 %)	7 935 (8,8 %)
Personnes de 65 ans ou plus	92 236 (7,2 %)	3 552 (3,9 %)
TOTAL.....	1 284 554 (100 %)	90 022 (100 %)

3.2.3.2 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(période: 2008 - nombre de personnes avec des nouveaux contrats et défauts de paiement)

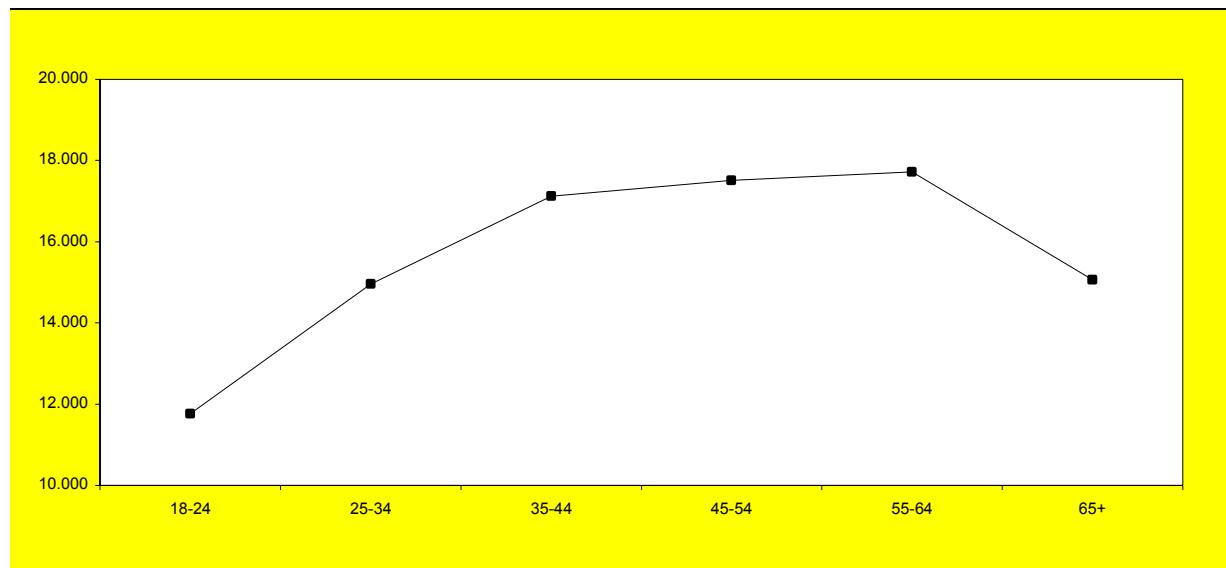
	Contrat	Défaut de paiement
Personnes de 18 à 24 ans	21 936 (6,4 %)	546 (2,6 %)
Personnes de 25 à 34 ans	121 240 (35,1 %)	5 009 (23,6 %)
Personnes de 35 à 44 ans	105 908 (30,7 %)	7 704 (36,3 %)
Personnes de 45 à 54 ans	68 926 (20,0 %)	5 599 (26,4 %)
Personnes de 55 à 64 ans	22 798 (6,6 %)	1 914 (9,0 %)
Personnes de 65 ans ou plus	4 512 (1,3 %)	434 (2,0 %)
TOTAL.....	345 320 (100 %)	21 206 (100 %)

3.3 Montant de crédit

3.3.1 Montant moyen des nouveaux crédits en fonction de l'âge de l'emprunteur

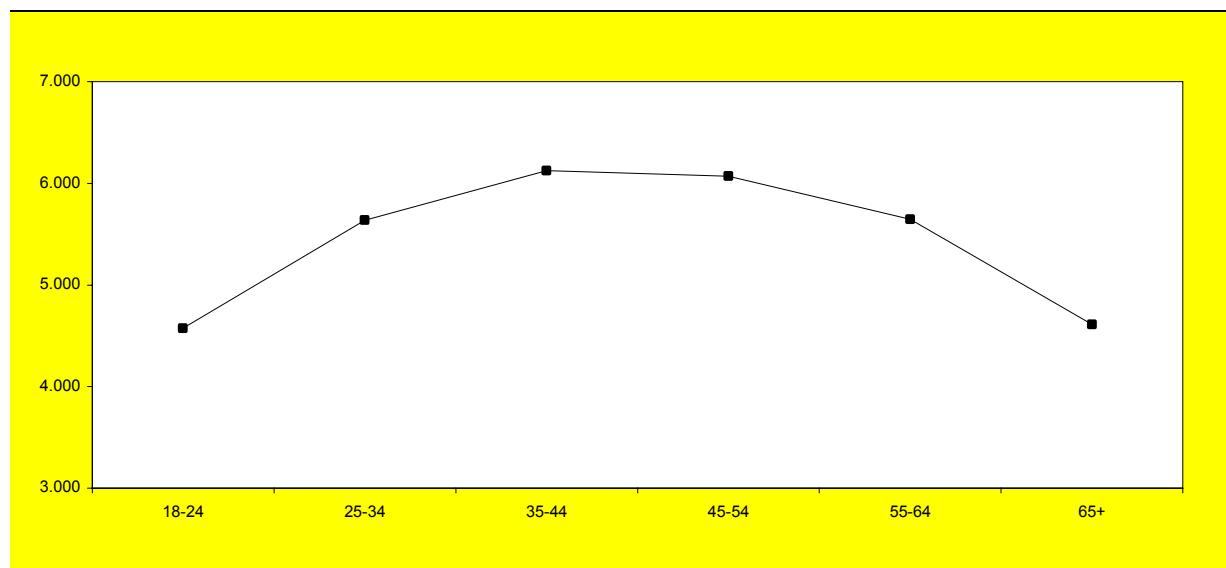
3.3.1.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(période: 2008 - montant)



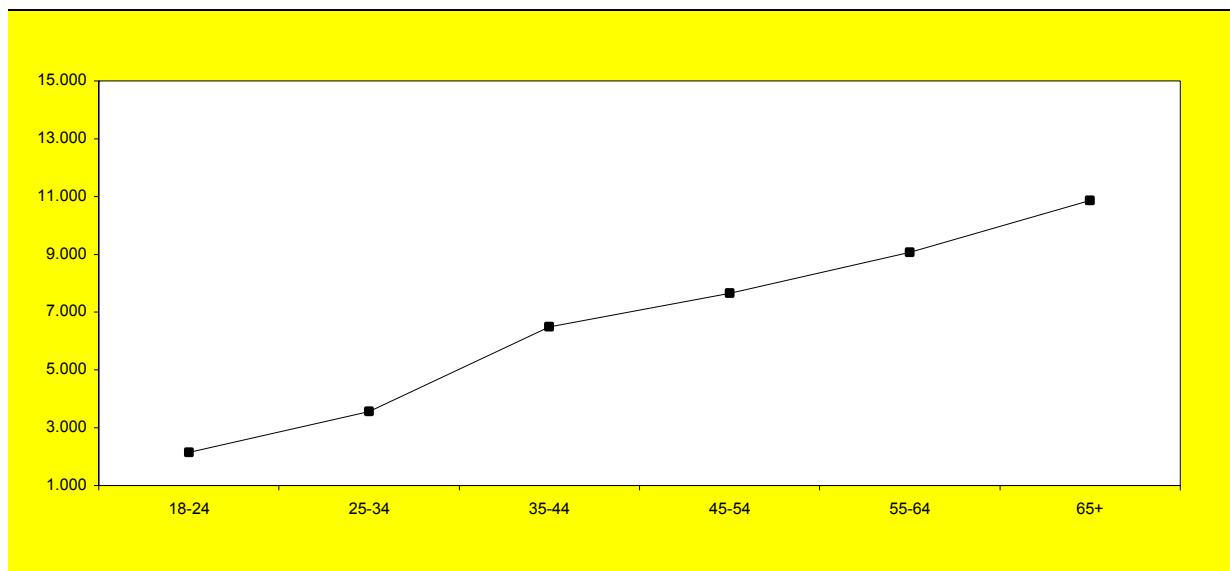
3.3.1.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(période: 2008 - montant)



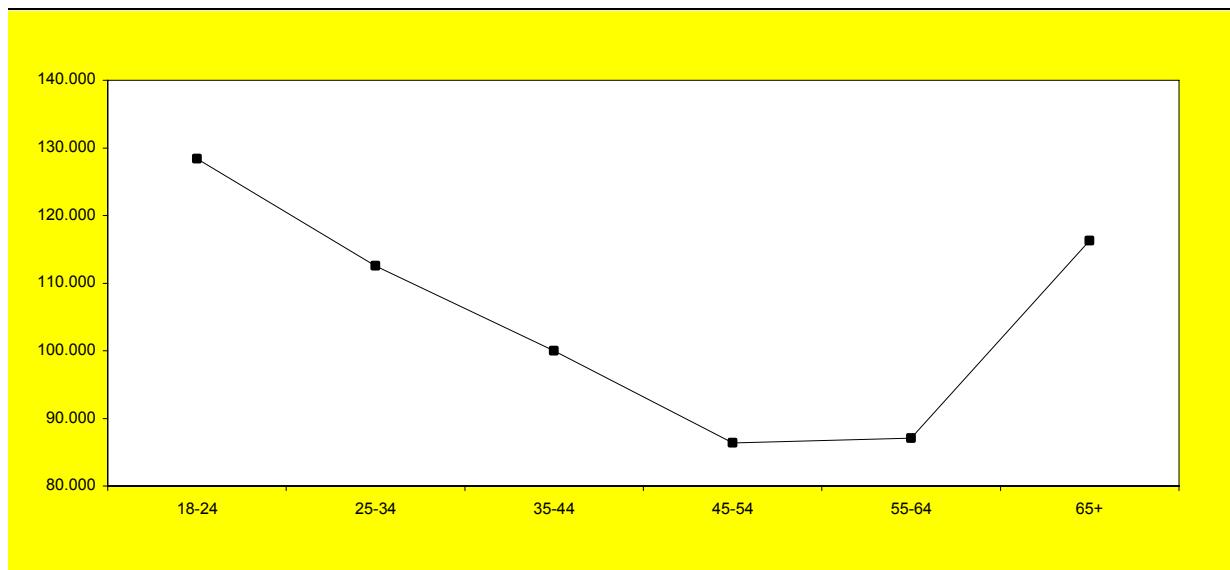
3.3.1.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(période: 2008 - montant)



3.3.1.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

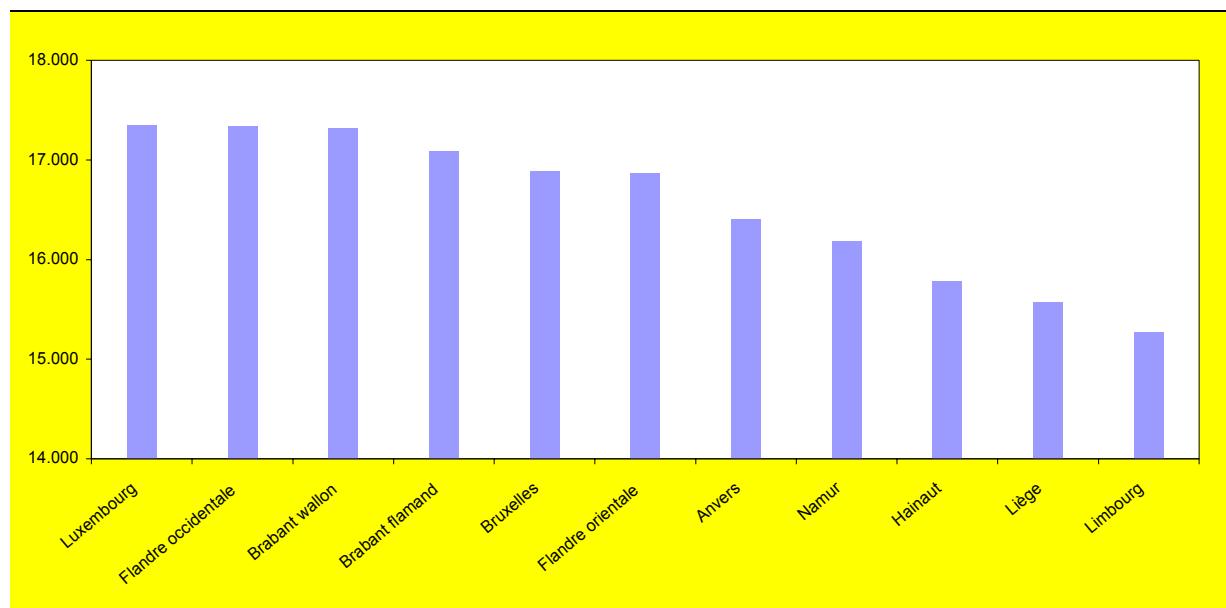
(période: 2008 - montant)



3.3.2 Montant moyen des nouveaux crédits en fonction de la résidence de l'emprunteur

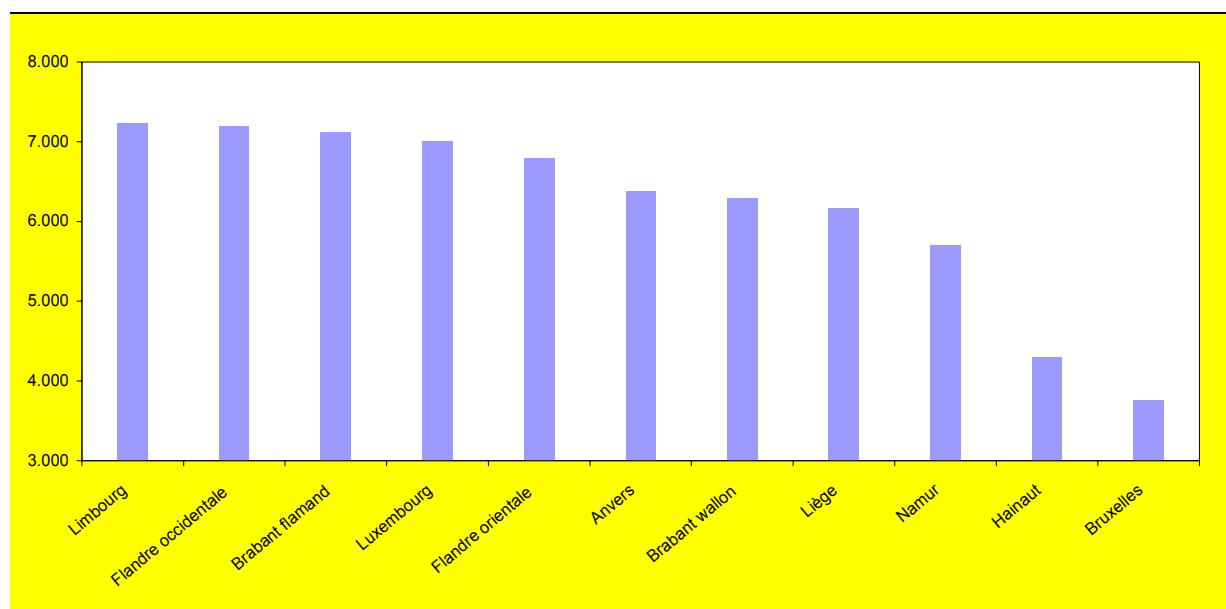
3.3.2.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(période: 2008 - montant)



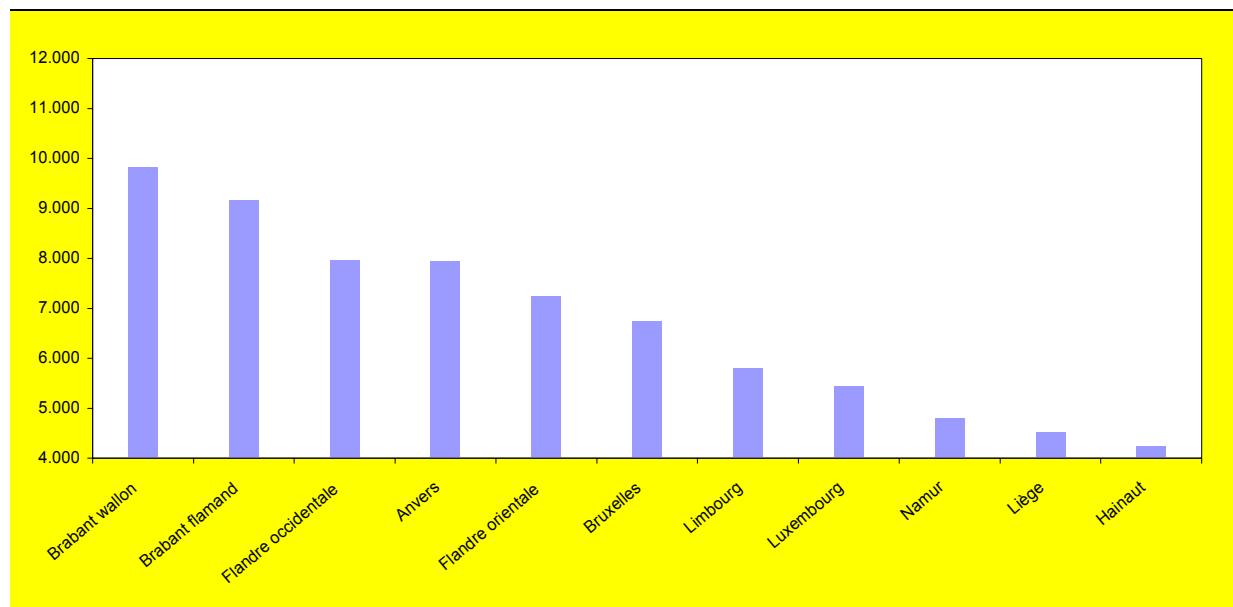
3.3.2.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(période: 2008 - montant)



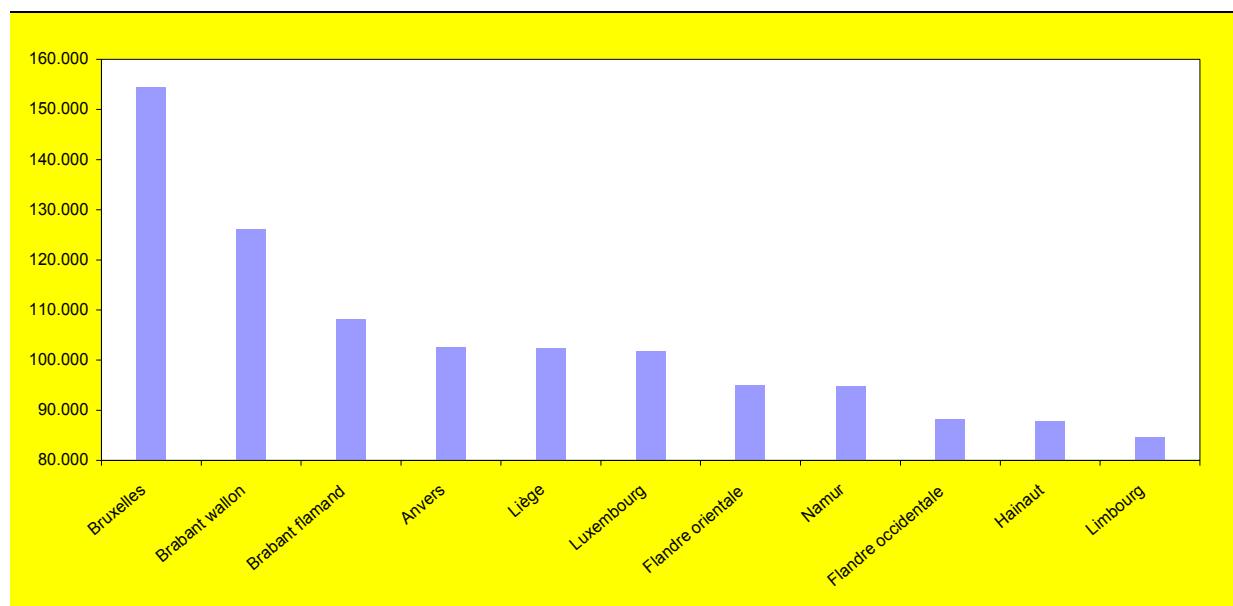
3.3.2.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(période: 2008 - montant)



3.3.2.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(période: 2008 - montant)



4. Avis de règlement collectif de dettes en cours

4.1 Avis d'admissibilité, plan amiable et plan judiciaire

4.1.1 Par arrondissement judiciaire

(situation fin 2008 - nombre d'avis)

Arrondissement	Total	Avis d'admissibilité	
		Suivi d'un règlement amiable	Suivi d'un règlement judiciaire
Anvers.....	5 877	2 292	1 230
Arlon.....	407	90	60
Audenarde	846	340	97
Bruges.....	3 265	1 617	204
Bruxelles	7 562	2 293	317
Charleroi	2 667	781	413
Courtrai	1 949	748	218
Dinant.....	1 667	665	284
Eupen.....	292	70	45
Furnes.....	622	143	133
Gand	4 412	2 327	246
Hasselt.....	2 482	1 391	12
Huy.....	1 563	687	119
Liège	7 262	3 913	479
Louvain	2 375	421	25
Malines.....	1 773	818	225
Marche-en-Famenne	528	260	49
Mons	3 889	1 139	1 384
Namur	3 337	456	403
Neufchâteau.....	594	157	210
Nivelles	2 111	82	90
Termonde.....	5 900	1 559	688
Tongres.....	1 931	773	357
Tournai.....	2 829	702	271
Turnhout.....	1 421	126	264
Verviers.....	1 825	806	69
Ypres.....	782	290	48
TOTAL.....	70 168	24 946	7 940

4.1.2 Par situation du règlement collectif de dettes

(situation en fin de période - nombre d'avis)

	2004	2005	2006	2007	2008
Avis d'admissibilité sans règlement amiable ou judiciaire	24 289	28 476	32 574	36 760	37 281
dont admissibilité révoquée ⁽¹⁾	n.d.	1 664	1 887	2 171	2 589
Règlements amiables	11 739	14 982	18 050	20 862	24 946
en cours	n.d.	12 860	15 174	17 300	20 677
terminés ⁽²⁾	n.d.	1 681	2 362	2 962	3 546
révoqués ⁽³⁾	n.d.	441	514	600	723
Règlements judiciaires	5 179	6 197	6 704	6 870	7 940
en cours	n.d.	4 975	5 092	5 062	5 621
terminés ⁽²⁾	n.d.	970	1 337	1 502	2 015
révoqués ⁽³⁾	n.d.	252	275	306	304

(1) Délai de conservation: 3 ans.

(2) Délai de conservation: 1 an.

(3) Délai de conservation: 3 ans.

4.1.3 Selon la durée totale de la procédure

(situation fin 2008 - nombre d'avis)

Période entre la date de l'admissibilité et ...	fin du règlement amiable	fin du règlement judiciaire
≤ 3 ans	1 177 (4,7 %)	335 (4,2 %)
>3 ans et ≤ 6 ans	5 521 (22,1 %)	3 234 (40,8 %)
>6 ans et ≤ 9 ans	9 971 (40,0 %)	3 834 (48,3 %)
>9 ans et ≤ 12 ans	6 192 (24,8 %)	454 (5,7 %)
>12 ans et ≤ 15 ans	1 446 (5,8 %)	50 (0,6 %)
>15 ans	639 (2,6 %)	33 (0,4 %)

4.2 Personnes

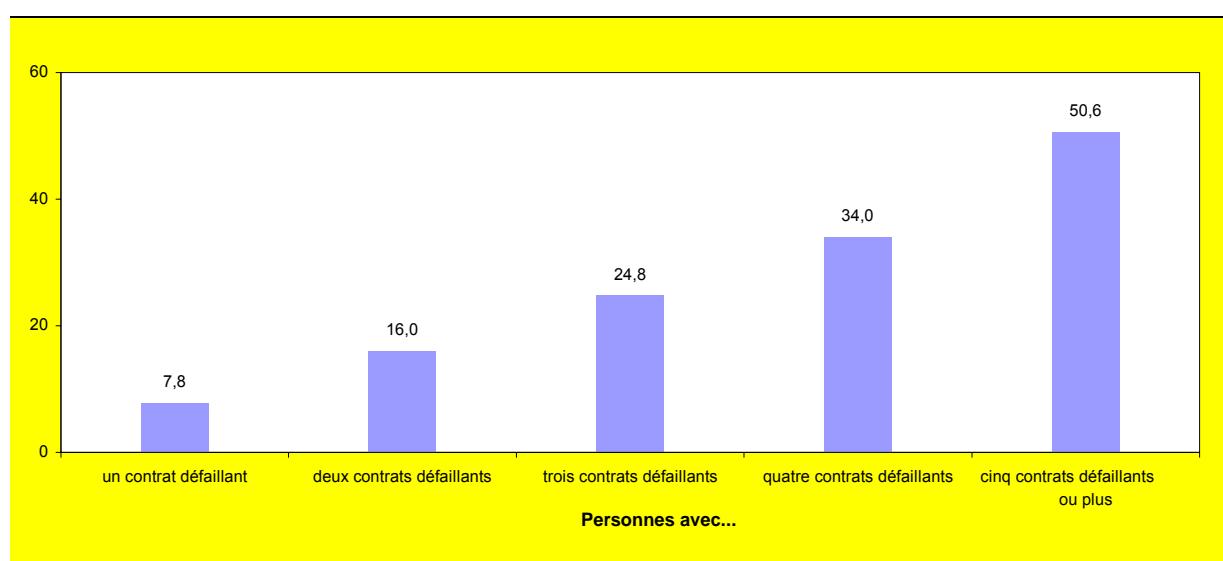
4.2.1 Selon le nombre de contrats défaillants

(situation fin 2008 - nombre de personnes)

	Règlement collectif de dettes		
	Admissible	Règlement amiable	Règlement judiciaire
Personnes sans contrat	15 281 (21,8 %)	5 000 (20,0 %)	2 356 (29,7 %)
Personnes avec uniquement des contrats sans retard de paiement.....	6 970 (9,9 %)	2 385 (9,6 %)	868 (10,9 %)
Personnes avec un contrat défaillant.....	16 575 (23,6 %)	5 359 (21,5 %)	1 632 (20,6 %)
Personnes avec deux contrats défaillants	11 693 (16,7 %)	4 027 (16,1 %)	1 038 (13,1 %)
Personnes avec trois contrats défaillants	7 507 (10,7 %)	2 806 (11,2 %)	670 (8,4 %)
Personnes avec quatre contrats défaillants	4 566 (6,5 %)	1 780 (7,1 %)	472 (5,9 %)
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus	7 576 (10,8 %)	3 589 (14,4 %)	904 (11,4 %)

4.2.2 Pourcentage des personnes avec contrats défaillants qui font appel à la procédure du règlement collectif de dettes

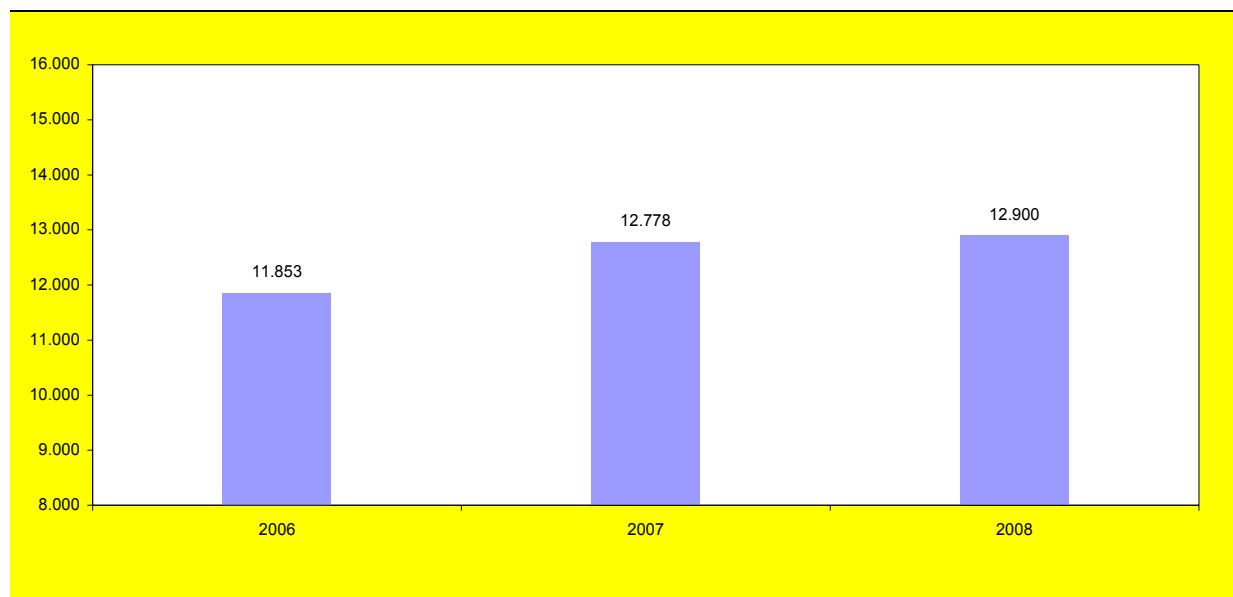
(situation fin 2008 - pourcentages)



5. Nouveaux avis de règlement collectif de dettes

5.1 Avis d'admissibilité

(par année - nombre de nouveaux avis)



6. Consultations par les prêteurs

6.1 Consultations individuelles

(par année - nombre de consultations)

	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de consultations	6 134 694	7 504 900	7 300 620	7 737 484	8 024 403
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées ⁽¹⁾	27,5 %	25,8 %	26,0 %	25,0 %	24,0 %
Personnes sans retard de paiement ⁽²⁾	65,2 %	66,9 %	66,1 %	67,0 %	67,7 %
Personnes avec retard de paiement ⁽³⁾	7,3 %	7,3 %	7,9 %	8,0 %	8,3 %

(1) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

(2) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement.

(3) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

6.2 Consultations groupées

(par année - nombre de consultations)

	2005	2006	2007	2008
Nombre de consultations	1 547 368	2 350 017	2 427 582	3 193 346
<i>Nature de la réponse:</i>				
Personnes non enregistrées ⁽¹⁾	11,1 %	12,4 %	12,8 %	11,3 %
Personnes sans retard de paiement ⁽²⁾	82,5 %	82,4 %	81,8 %	80,6 %
Personnes avec retard de paiement ⁽³⁾	6,4 %	5,2 %	5,4 %	8,1 %

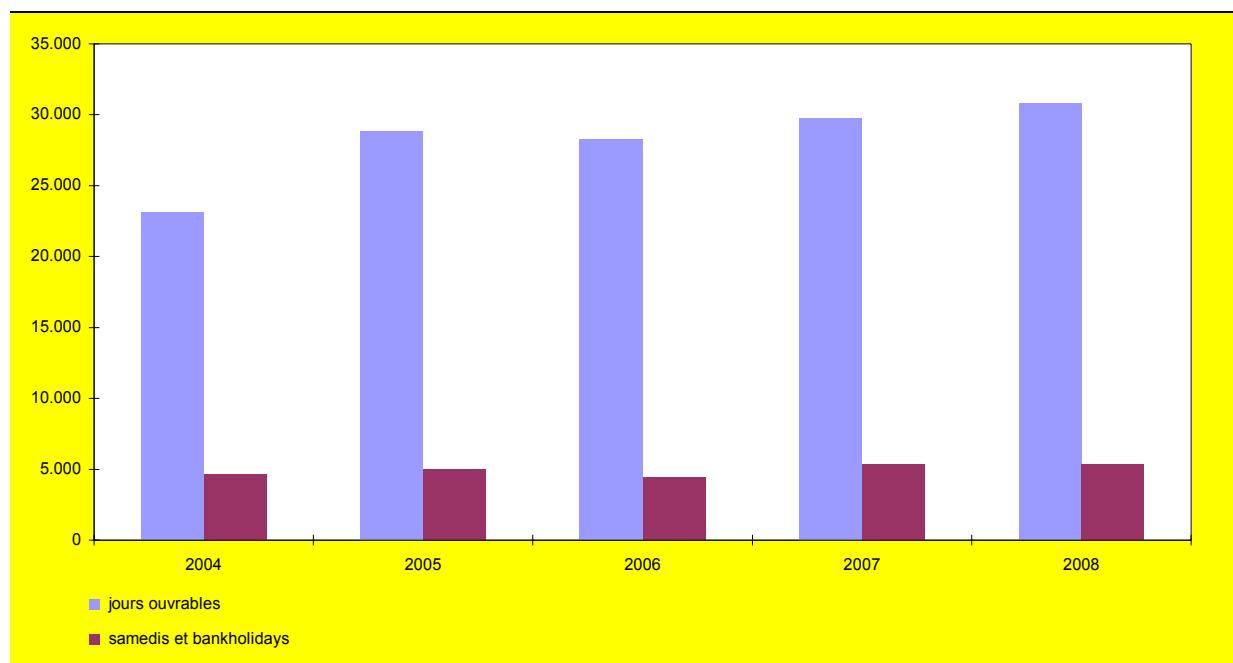
(1) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

(2) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement.

(3) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

6.3 Nombre moyen de consultations individuelles quotidiennes

(par année - nombre de consultations)



7. Diffusion d'informations aux particuliers

(par année - nombre)

	2004	2005	2006	2007	2008
Communications écrites lors de l'enregistrement d'un premier défaut de paiement.....	77 991	72 259	70 616	78 575	81 644
Demandes d'accès	102 805	115 956	117 450	120 231	130 787

Notice méthodologique

1. GÉNÉRALITÉ

Le **1er juin 2003**, la Centrale des crédits aux particuliers a connu une **profonde mutation** suite à l'entrée en vigueur de **la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers**.

En effet, depuis cette date, la Centrale enregistre conformément aux dispositions légales et réglementaires, les informations concernant **tous les crédits à la consommation et les crédits hypothécaires**, conclus par des personnes physiques à des fins privées **ainsi que les éventuels défauts de paiement** résultant de ces crédits; cet enregistrement a pour but de renforcer les moyens de prévention du surendettement des particuliers.

Pour rappel, la Centrale est devenue opérationnelle en 1987 et conformément à la législation en vigueur¹ à cette époque, elle enregistrait uniquement les défauts de paiement relatifs aux ventes à tempérament, aux prêts à tempérament et aux prêts personnels à tempérament.

En 1993, suite à la loi du 12 juin 1991 sur le crédit à la consommation², le champ d'application de cet enregistrement "négatif" a été élargi à toutes les formes de crédits prévues dans cette loi, c'est-à-dire la vente à tempérament, le prêt à tempérament, le crédit-bail et l'ouverture de crédit. L'enregistrement des défauts de paiement relatifs à des crédits hypothécaires a également débuté cette même année suite à la nouvelle loi sur le crédit hypothécaire³.

Enfin, les **avis de règlement collectif de dettes**⁴ sont également enregistrés dans le fichier de la Centrale depuis le 1er janvier 1999. Lorsqu'une demande de règlement collectif de dettes est déclarée admissible, le greffe du tribunal du travail⁵ doit en transmettre un avis à la Centrale.

¹ Arrêté royal du 15 avril 1985 relatif à l'enregistrement de contrats à tempérament.

² Loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, arrêté royal du 20 novembre 1992.

Ne sont toutefois pas enregistrés, les crédits à la consommation:

- dont le montant initial est inférieur à 200 euros (ou 8 600 BEF avant le 1er janvier 2002);
- constatés par un acte authentique et dont le montant initial est supérieur à 20 000 euros (ou 860 000 BEF avant le 1er janvier 2002);
- dont le montant initial doit être remboursé par le débiteur dans un délai ne dépassant pas trois mois, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une ouverture de crédit;
- dont le montant octroyé est inférieur à 1 250 euros (ou 50 000 BEF avant le 1er janvier 2002) et est remboursable dans un délai de trois mois, en cas d'ouverture de crédit.

³ Loi du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire, arrêté royal du 11 janvier 1993.

⁴ Loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis; arrêté royal du 22 avril 1999 réglementant l'enregistrement des avis de règlement collectif de dettes par la Banque Nationale de Belgique et leur consultation par les personnes visées à l'article 19, § 2 de la loi du 5 juillet 1998.

⁵ Jusqu'au 31 août 2007, cette communication était à charge du greffe du tribunal de première instance.

Dès qu'un plan de règlement amiable ou judiciaire est obtenu, ces renseignements doivent également être communiqués.

Depuis le 1er juin 2003, les prêteurs¹ doivent communiquer les **renseignements suivants à la Centrale:**

- a) concernant le **débiteur** ainsi que le codébiteur éventuel: le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques, le nom, le premier prénom, la date de naissance, le sexe et l'adresse;
- b) concernant le **contrat de crédit**: le type de crédit, le numéro du contrat, et
 - pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bails: le montant total à rembourser, le montant du premier terme, le nombre de termes, la périodicité initiale des termes, la date du premier terme et la date du dernier terme,
 - pour les ouvertures de crédit: le montant du crédit, la date de conclusion du contrat et, le cas échéant, la date de fin du contrat,
 - pour les crédits hypothécaires: le montant emprunté en capital, le montant de la première échéance, le nombre d'échéances, la périodicité initiale des échéances, la date de la première échéance et la date de la dernière échéance;
- c) concernant le **défaut de paiement**: la date et le montant de l'arriéré ou en cas d'exigibilité le montant et la date du solde débiteur restant dû.

Les **critères** provoquant l'enregistrement des **défauts de paiement** découlant des contrats de crédit sont les suivants:

- a) pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bails:
 - lorsque trois termes n'ont pas été payés ou l'ont été incomplètement, ou
 - lorsqu'un terme échu n'a pas été payé ou l'a été incomplètement durant trois mois, ou
 - lorsque les montants de terme restant encore à échoir sont devenus immédiatement exigibles;
- b) pour les ouvertures de crédit:
 - lorsqu'une situation débitrice non autorisée n'est pas apurée dans les trois mois à partir de la date à laquelle le prêteur l'a exigé par écrit;
- c) pour les crédits hypothécaires:
 - lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement trois mois après la date de son échéance, ou
 - lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement un mois après une mise en demeure par lettre recommandée.

¹ Il s'agit:

- des institutions et personnes agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédit à la consommation (établissements de crédit contrôlés par la Commission bancaire, financière et des assurances, vendeurs à tempérament, sociétés de ventes par correspondance, sociétés de financement et entreprises spécialisées en crédit-bail);
- des institutions inscrites auprès de la Commission bancaire, financière et des assurances pour l'octroi de crédits hypothécaires.

Les prêteurs sont également tenus de communiquer à la Centrale le **remboursement anticipé ou la résiliation des ouvertures de crédits** ainsi que, en cas de défaut de paiement enregistré, l'évolution de la situation débitrice et l'éventuelle **régularisation** du contrat.

Les **délais de conservation** des données sont les suivants:

- pour le **contrat de crédit sans défaut de paiement**: trois mois et huit jours ouvrables après la date de fin du contrat de crédit;
- pour le **défaut de paiement**:
 - en cas de non-régularisation: dix ans à partir de la date du premier enregistrement du défaut de paiement;
 - en cas de régularisation: en principe un an à partir de la date de régularisation. Ce délai ne peut en aucun cas mener à un dépassement de la période de dix ans de conservation calculée à partir de la date du premier enregistrement du défaut de paiement.

A l'expiration des délais précités, les données concernées sont immédiatement **supprimées** du fichier.

Les renseignements enregistrés dans la Centrale doivent obligatoirement être **consultés** par le prêteur:

- avant la conclusion ou la modification d'un contrat de crédit à la consommation ou hypothécaire soumis à la nouvelle loi sur la Centrale des crédits aux particuliers;
- préalablement à la mise à disposition d'une carte de paiement¹.

La protection de la **vie privée** d'une personne enregistrée dans la Centrale est respectée par l'application des mesures suivantes. Cette personne:

- est informée de l'enregistrement des données par une mention spécifique dans le texte du contrat de crédit qu'elle conclut;
- est personnellement informée par lettre lors du premier enregistrement dans le fichier d'un défaut de paiement à son nom;
- peut accéder gratuitement et personnellement aux données enregistrées à son nom;
- peut demander la rectification des données si elles s'avèrent erronées.

¹ Arrêté royal du 22 avril 1999 réglementant l'enregistrement des avis de règlement collectif de dettes par la Banque nationale de Belgique et leur consultation par les personnes visées à l'article 19, § 2, de la loi du 5 juillet 1998.

2. COMMENTAIRE DE CERTAINS TABLEAUX

2.1 DIFFÉRENCE ENTRE CONTRATS EN COURS ET NOUVEAUX CONTRATS

Les statistiques concernant les contrats de crédit sont scindées en deux volets:

- d'une part, les contrats **en cours** et les défauts de paiement enregistrés **en fin d'année** (chapitre 2), quelle que soit la date de leur communication à la Centrale;
- d'autre part, les **nouveaux** contrats et les défauts de paiement enregistrés **au cours de l'année** (chapitre 3), qu'ils soient ou non encore enregistrés en fin d'année.

2.2 TABLEAUX 2.1.2.1 À 2.1.2.2 VENTILATION SELON L'ÂGE DU CONTRAT

L'âge d'un contrat de crédit est déterminé comme suit:

- ouverture de crédit: le nombre de mois écoulés entre la date de conclusion du contrat et la date de référence (date de référence = fin d'année);
- autres types de crédit: le nombre de mois entre la date du premier terme/de la première échéance et la date de référence (date de référence = fin d'année). Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité du terme/échéance.

Les contrats qui ont atteint leur échéance finale mais qui ne sont pas supprimés parce que le délai de conservation légal n'est pas écoulé, sont mentionnés dans une catégorie séparée.

L'âge des ouvertures de crédit enregistrées **avant le 1 juin 2003** pour un défaut de paiement ne peut être déterminé parce que la date de conclusion de ce type de contrat n'était pas enregistrée à cette époque. Ces ouvertures de crédit sont reprises dans une catégorie séparée "Indéfinie".

2.3 TABLEAUX 3.1.2.1 À 3.1.2.3 VENTILATION SELON LA DURÉE DU CONTRAT

La durée initiale d'un contrat de crédit est déterminée comme suit:

- prêt et vente à tempérament: le nombre de mois entre le premier et le dernier terme du contrat. Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité du terme;
- crédit hypothécaire: le nombre de mois entre la première et la dernière échéance du contrat. Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité de l'échéance.

La durée n'est pas calculée pour les ouvertures de crédit car plus de 96 % d'entre elles sont à durée indéterminée, ni pour les crédits-bails, car ce type de contrat de crédit n'est quasiment plus octroyé.

2.4 TABLEAUX 3.1.3.1 À 3.1.3.4 QUAND UN CRÉDIT DEVIENT-IL DÉFAILLANT?

Ce tableau mesure le nombre de contrat de crédits qui encourent une défaillance et la période dans laquelle celle-ci se produit.

Une comparaison portant sur plusieurs années est possible:

- d'une part, en regroupant tous les contrats selon l'année dans laquelle ils ont été enregistrés pour la première fois;
- d'autre part, en examinant à intervalles réguliers pour chaque groupe de contrats dans quelle mesure ils ont encouru un défaut de paiement.

Le nombre de crédits, regroupés par année d'enregistrement, se trouve à gauche du tableau. La lecture de l'évolution d'un groupe de crédits spécifique se fait de gauche à droite.

La lecture du tableau peut être illustrée au moyen d'un exemple fictif. Supposons, en 2007, que dix nouveaux contrats soient enregistrés, soit quatre en janvier et six en octobre. Le tableau pourrait se présenter comme suit:

(situation fin de mois - nombre)							
Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois....					
Année	Nombre	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18	M+24
2007	10	20 %	20 %	30 %	30 %	50 %	

- Des dix nouveaux contrats enregistrés en 2007, deux sont devenus défaillants dans les trois mois (M+3) (20 % du nombre initial). Après six mois (M+6) le pourcentage des contrats enregistrés avec défaut de paiement s'élève toujours à 20 %: des huit contrats qui ne présentaient pas de défaut de paiement trois mois après leur enregistrement, aucun n'est devenu défaillant au cours des trois mois suivants.
- Etant donné que pour tous les nouveaux contrats enregistrés en 2007, au moins 12 mois se sont écoulés à fin 2008, les chiffres jusqu'à et y compris la colonne M+12 sont définitifs. Les données dans la colonne M+18 sont par contre indicatives puisque 18 mois ne se sont pas encore écoulés pour tous les contrats enregistrés en 2007 et sont, pour cette raison, indiquées en italique. Il n'y a pas encore de donnée disponible pour M+24 car encore aucun contrat n'est enregistré depuis 24 mois.
- Le tableau mesure le nombre de contrats devenus défaillants au cours d'une période déterminée mais n'indique pas si ces contrats sont encore défaillants à la fin de cette même période. Dans l'exemple, 30 % des contrats sont devenus défaillants au cours des neuf premiers mois après leur enregistrement (M+9), mais il est possible qu'au terme de cette période, certains défauts de paiement avaient déjà été régularisés. Cette information ne peut être déduite de ce tableau.

2.5 TABLEAUX 3.1.4.1 À 3.1.4.4 COMBIEN DE TEMPS UN CRÉDIT RESTE-T-IL DÉFAILLANT?

Ce tableau mesure combien de temps les contrats de crédit restent défaillants. Autrement dit, de ce tableau peut être déduit en combien de temps un emprunteur apure son défaut de paiement.

Une comparaison portant sur plusieurs années est possible:

- d'une part, en regroupant tous les contrats défaillants selon l'année dans laquelle ils sont enregistrés pour la première fois avec un défaut de paiement;
- d'autre part, en examinant à intervalles réguliers pour chaque groupe de contrats défaillants dans quelle mesure ils sont régularisés ou non.

L'année d'enregistrement, le nombre et le montant initial du défaut de paiement se trouvent à gauche du tableau. La lecture de l'évolution d'un groupe de défauts de paiement se fait de gauche à droite.

La lecture du tableau peut être illustrée au moyen d'un exemple fictif. Supposons en 2007, que dix nouveaux défauts de paiement soient enregistrés, soit quatre en janvier et six en octobre pour un montant total de retard initial de 1 000 euro. Le tableau pourrait se présenter comme suit:

(situation fin de mois - nombre)							
Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M ...					
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18	M+24
2007.....	10 1000	80 % 95 %	90 % 90 %	80 % 105 %	70 % 85 %	<i>50 %</i> <i>60 %</i>	

- Des dix nouveaux défauts de paiement de 2007, huit ne sont pas encore régularisés trois mois (M+3) après leur enregistrement initial (80 % du nombre initial). Trois mois plus tard (M+6), neuf crédits sont à nouveau en retard (90 % du nombre initial).
- Etant donné que tous les défauts de paiement de 2007 sont enregistrés depuis au moins 12 mois, les chiffres jusqu'à et y compris la colonne M+12 sont définitifs. Les données dans la colonne M+18 sont par contre indicatives puisque 18 mois ne se sont pas encore écoulés à fin 2008 pour tous les défauts de paiement et sont, pour cette raison, indiquées en italique. Il n'y a pas encore de donnée disponible pour M+24 étant donné qu'aucun défaut de paiement n'est enregistré depuis 24 mois.
- Le montant total actuel en retard des défauts de paiement non régularisés n'évolue pas nécessairement de la même manière que le nombre des défauts de paiement et peut éventuellement devenir plus élevé que le montant initial en retard (voir exemple après M+9). Cela résulte du fait que pour des contrats qui restent défaillants, le montant du défaut de paiement augmente au fur et à mesure que les termes impayés s'accumulent.

Annexe: fichier des "Enregistrements non régis"

DESCRIPTION DU FICHIER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"

Depuis le 1er septembre 2004, la Banque nationale de Belgique gère le fichier des "Enregistrements non régis" (ENR) sur base d'une convention conclue avec les prêteurs participants. Ce fichier reprend une partie des données¹ auparavant gérées par l'Union Professionnelle du Crédit au sein du fichier "Mutuelle d'Information sur le Risque", qui a arrêté ses activités au 31 août 2004.

Ce fichier est distinct de celui de la Centrale des crédits aux particuliers (CCP) et cet enregistrement a pour but de lutter contre le surendettement des consommateurs en fournissant aux prêteurs des informations sur des personnes enregistrées avec un crédit défaillant.

Le fichier des ENR enregistre **uniquement les données des défauts de paiement** concernant

- les contrats de crédit à la consommation et de crédits hypothécaires **non régis par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers**,
- les dépassements non-autorisés en compte-courant,
- les contrats de leasing

conclus par des **personnes physiques**, ainsi que les données d'identification de ces personnes.

Seuls les participants au fichier des ENR, c'est-à-dire les prêteurs qui ont signé une convention avec la Banque nationale de Belgique et qui alimentent ce fichier, ont accès aux données. La liste de ces participants est donnée au point 4.3 ci-après.

¹ Les données concernant les personnes morales, les faillites, les protêts et les cautions ne sont pas enregistrées dans le fichier des ENR.

LISTE DES PARTICIPANTS AU FICHIER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"
AU 31 DECEMBRE 2008

- Allianz Belgium
- Alpha Credit
- American Express International
- Antwerp Finance
- Antwerpse Financiële Handelsmaatschappij
- Atradius Credit Insurance
- Autonome Gemeentebedrijf Energiebesparing Oostende
- Auxifina
- AXA Bank Europe
- Bank J. Van Breda & C°
- Banque CPH
- Banque de La Poste
- BCC Corporate
- BHW Bausparkasse
- BMW Financial Services Belgium
- BNP Paribas Lease Group
- BNP Paribas Personal Finance Belgium
- CBC Banque
- Centea
- Citibank Belgium
- Cofidis
- Credimo
- Creditor
- Crédit 2000
- Crédit Agricole
- Crédit Social de la Province du Brabant Wallon
- Creditmax
- Credium
- Crédifbel
- De Voorzienigheid
- Definco
- Delta Lloyd Bank
- Demer en Dijle
- Deutsche Bank
- Dexia Banque Belgique
- EB-Lease
- Eigen Haard
- Elantis
- EOS Aremas Belgium
- Ethias Banque
- Euler Hermes Credit Insurance Belgium
- Eurocredit Luxembourg
- Euro-Finances
- Europabank
- FCE Bank
- Fidexis
- Fiducré
- Fidusud
- Fimaser
- Finaref Benelux
- Finauto
- Finmatic
- Fortis Banque
- Fortis Insurance Belgium
- General Motors Acceptance Corporation
- Goffin Banque
- Guclan
- IGEMO
- ING Belgique
- International Card Services
- KBC Bank
- KBC Pinto Systems
- Koning in mijn woning
- Kredietpartner
- Krefima
- La Maison Sociale de Tournai-Ath
- Landwaarts Sociaal Woonkrediet
- Leemans Kredieten
- Leenkas Leemans
- Leenmaatschappij arrondissementen Roeselare-Tielt
- Mercedes-Benz Financial Services Belux
- Necadis Credit
- Neckermann Immo Beheer & Services
- Neofin
- Nissan Finance Belgium
- PSA Finance Belux
- Record Banque
- Record Credit Services
- Recyclant
- Regent
- Saint-Brice
- Santander Consumer Finance Benelux
- Serenity Credit
- Silver Finance
- Sociaal Woonkrediet Antwerpen - Kempen
- Sociaal Woonkrediet Regio Mechelen
- Société Financière Guillaume
- Van Breda Car Finance
- Volkskrediet De Toren
- Volkswagen Bank

On distingue cinq catégories de contrats de crédit/engagements financiers dont on enregistre les défauts de paiement. Leurs caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-après.

CATÉGORIES	CONTRATS DE CRÉDIT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS VISÉS PAR LE FICHIER ENR
1. Prêt à tempérament	Prêt à tempérament <i>non régi</i> dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
2. Vente à tempérament	Vente à tempérament <i>non régie</i> dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
3. Crédit-bail	Location à long terme dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
4. Ouverture de crédit et compte courant	Leasing (réglementé par la loi sur le leasing) dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
5. Crédit hypothécaire	Ouverture de crédit non régie dont le montant de la ligne de crédit accordé est compris entre 0 et 620 000 euros et qui présente un solde débiteur irrégulier d'au moins 620 euros ou un dépassement non autorisé d'au moins 620 euros de la limite maximum lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique. Ouverture de crédit à but privé, inférieure à 1 250 euros et remboursable en maximum 3 mois, qui présente un solde débiteur irrégulier d'au moins 620 euros ou un dépassement non autorisé d'au moins 620 euros de la limite maximum lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique. Sont également comprises dans la catégorie "ouverture de crédit", les opérations suivantes: <ul style="list-style-type: none">• Compte courant qui, alors qu'il n'est pas assorti d'une ligne de crédit, présente un solde débiteur non autorisé d'au moins 620 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.• Carte accrédititive dont le montant de la ligne de crédit accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un solde débiteur irrégulier d'au moins 620 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique. Crédit hypothécaire qui ne tombe pas dans le champ d'application de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers et dont le montant du capital accordé est compris entre 200 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.

Le mode de fonctionnement du fichier des ENR est identique à celui du fichier de la CCP et plus particulièrement:

- les données enregistrées dans le fichier des ENR sont les mêmes que dans le fichier de la CCP à l'exception du numéro d'identification du Registre national pour les données d'identification des débiteurs et codébiteurs,
- les délais de communication d'un défaut de paiement, de mise à jour des arriérés de paiement ou du solde restant dû et de régularisation sont identiques à ceux du fichier de la CCP,
- la durée de conservation des données enregistrées est égale à celle qui s'applique aux défauts de paiement du fichier de la CCP.

Les données sont strictement confidentielles et ne peuvent être consultées que par les participants au fichier des ENR en cas d'octroi d'un nouveau crédit ou leasing, de mise à disposition d'un moyen de paiement et dans le cadre de la gestion de contrats de crédit/engagements financiers en cours.

Pour assurer les droits de la personne enregistrée, tout débiteur est personnellement informé par lettre par la Banque nationale de Belgique lors du premier enregistrement dans le fichier des ENR d'un défaut de paiement à son nom. De plus, chaque personne peut accéder personnellement et sans frais aux données enregistrées à son nom et peut en demander la rectification si elles s'avèrent erronées.

BREF APERÇU CHIFFRÉ

Au 31 décembre 2008, 105 177 personnes (+ 958 débiteurs; + 0,9 %) et 110 521 défauts de paiement (+ 714 contrats; + 0,7 %) sont enregistrés dans le fichier des ENR. Parmi les personnes enregistrées, 37 096 (35,3 %) sont enregistrées uniquement dans le fichier des ENR, 18 374 (17,5 %) sont également enregistrées dans le fichier de la CCP mais sans défaut de paiement et le solde, soit 49 707 (47,3 %), concerne des personnes répertoriées aussi dans le fichier de la CCP avec au moins un défaut de paiement.

(situation en fin de période - nombre de personnes et de contrats; montant en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008
Personnes.....	115 696	109 493	106 143	104 219	105 177
Contrats	122 282	115 750	112 125	109 808	110 521
Non régularisés.....	105 556	99 998	96 331	93 714	94 285
Régularisés.....	16 726	15 752	15 794	16 094	16 236
Arriérés/montant dû ⁽¹⁾	638 384	599 377	569 866	545 131	522 598

⁽¹⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

Une ventilation par catégorie de contrats défaillants est reprise dans le tableau ci-après:

(situation en fin de période - nombre de contrats)

	2004	2005	2006	2007	2008
Prêts à tempérament	24 016	21 704	21 916	21 058	21 737
Ventes à tempérament	1 561	1 470	1 481	1 504	1 560
Crédits-bails.....	2 335	2 014	1 739	1 552	1 429
Ouvertures de crédit	92 815	88 373	85 052	83 567	83 311
Crédits hypothécaires	1 555	2 189	1 937	2 127	2 484

Commandes

Commandes et renseignements sur les abonnements et réductions: Banque nationale de Belgique, service Documentation – Publications, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Tél. +32 2 221 20 33 – Fax +32 2 221 30 42
documentation@nbb.be

Pour plus d'informations

Les personnes qui désirent plus d'informations sur le contenu, la méthodologie, les méthodes de calcul et les sources peuvent se mettre en rapport avec le service Centrales des crédits de la Banque nationale de Belgique.

Tél. +32 2 221 45 58 – Fax +32 2 221 31 18
cr@nbb.be

Éditeur responsable

Luc Dufresne

Chef du département Informations micro-économiques

Banque nationale de Belgique
boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxelles

© Illustrations: gettyimages - digitalvision
Banque nationale de Belgique

Mise en pages: Centrales des crédits BNB
Couverture: Prépresse et image BNB

Publié en janvier 2009